

RÉUNION DU BUREAU DU 02 JUILLET 2026

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à 14 heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis, au siège du SYDEV sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 26 juin 2026
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 25

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 20
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 20

Etaient présents :

Membres du Bureau		Informations
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	ARNAUD Aurélien – Châteauneuf (Président)	Excusé à partir du point 6.1 – DEL068BU
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	BARREAU Cécile - Cugand-La Bernardière (Présidente)	
CTE PAYS DES HERBIERS	BARTHELEMY Steven – Mesnard-La-Barotière (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	CHETANNEAU Ludovic – Sainte-Flaive-des-Loups (Président)	
CTE PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE	DURANTEAU Isabelle – Landevieille (Présidente)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FAVREAU Laurent – Venansault (Président)	
CC PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	FRANCOIS Hugo – Saint-Fulgent	Excusé à partir du point 4.4 – DEL061BU
CC PAYS DE CHANTONNAY	GUIBERT Cyrille – Sainte-Cécile	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	GUIBERT Manuel – Fougeré	
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUILBAULT Marie-Claire – Chauché (Présidente)	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	HILLAIRET Marc – Grosbreuil (Président)	
CC PAYS DE POUZAUGES	JAUD Franck – Réaumur	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	LEROY Jean-Jacques – Barbâtre (Président)	
CTE PAYS DE MORTAGNE	MARTINEAU Philippe – Mallièvre (Président)	
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	PERON Loïc – Les Sables d'Olonne	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	POUVREAU Hugues – Longèves (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	PRAILE Roger – Maillé	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	ROLLAND Bénédicte – La Barre-de-Monts	Présent à compter du point 3.1 – DEL054BU portant le nombre de présents et de votants à 21
CTE SUD VENDEE LITTORAL	SAUTREAU Éric – Saint-Michel-en-l'Herm (Président)	
CTE VIE ET BOULOGNE	TENAUD Gérard – Falleron (Président)	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	VILLALON Patrick – Talmont-Saint-Hilaire	

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BAZIREAU Olivier – Menomblet
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONGELLAZ Gérard – Les Sables d'Olonne (Président)
CTE PAYS DE CHANTONNAY	PAILLAT Dominique – Saint-Germain-de-Prinçay (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	ROIRAND Vincent – L'Ile d'Yeu

A l'issue de l'appel nominal des élus et préalablement à l'exposé des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président évoque quelques sujets d'actualités.

Monsieur le Président précise que les communes disposent désormais de deux interlocuteurs dédiés, chargés des relations avec les adhérents. Ces agents constituent les portes d'entrée privilégiées des collectivités, en complément des élus et de la direction générale, insiste Monsieur le Président.

Deux agents ont été affectés à cette mission afin d'améliorer l'accompagnement des collectivités, explique Monsieur le Président. Madame Claudie BONNET et Monsieur Benjamin GUILBAUD sont présentés aux membres du Bureau par le Président.

Il est indiqué que leur action cible prioritairement les nouvelles équipes municipales et les nouveaux élus, afin de leur présenter les compétences, l'organisation et les services du SYDEV. Dans un second temps, les rencontres seront étendues aux élus et services déjà familiers de la structure.

Monsieur le Président explique que les deux chargés de relations adhérents auront pour mission, d'ici la fin de l'année dans la mesure du possible, de rencontrer l'ensemble des maires, adjoints et directeurs de services des communes adhérentes. Ces échanges permettront à la fois de présenter les actions du SYDEV et de recueillir les attentes ainsi que les projets envisagés par les collectivités.

Ils assureront également l'accompagnement des communes dans l'identification, la planification et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en matière d'infrastructures et de transition énergétique. Selon les besoins exprimés, ils pourront organiser des rendez-vous associant les services compétents, la direction générale ou les élus référents.

Monsieur le Président précise que ces collaborateurs participeront aux instances du SYDEV afin de mieux appréhender les sujets et débats en cours.

Monsieur le Président présente également aux élus Monsieur Thomas ETCHANCHU qui a rejoint le service juridique du SYDEV, lui souhaitant la bienvenue.

Monsieur le Président propose enfin de débiter la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Manuel GUIBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 - PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 05/03/2026

Le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical du 05 Mars 2026 est approuvé par les membres du Bureau syndical.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard TENAUD, 3^{ème} vice-président, pour la présentation de l'activité « Infrastructures », ainsi qu'il suit :

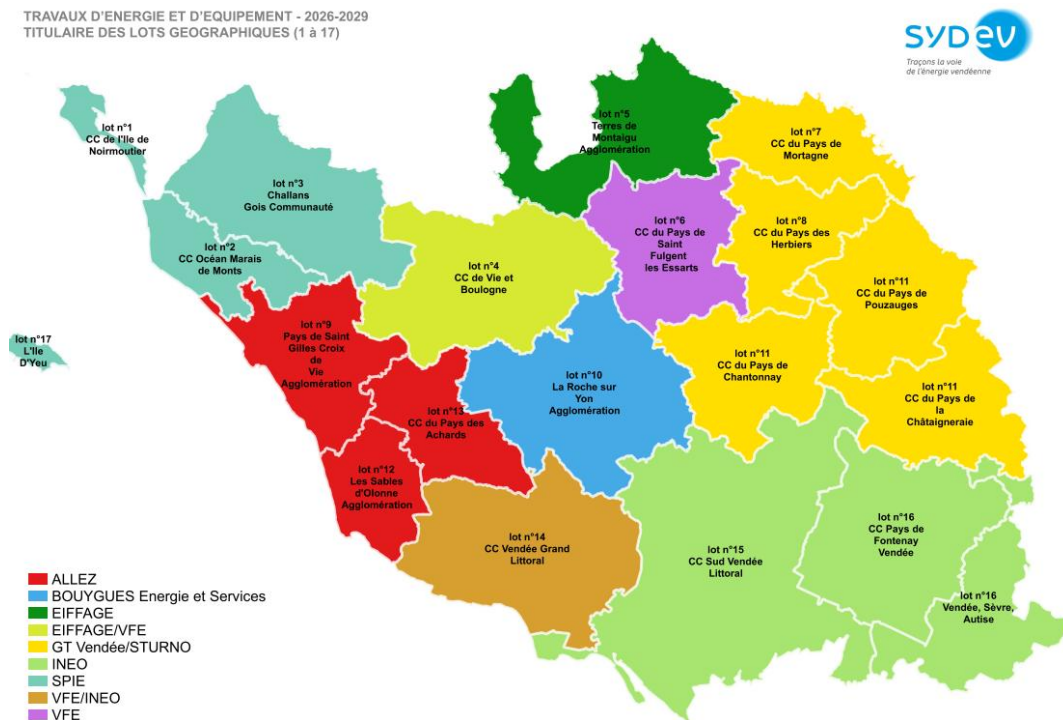
2 - INFRASTRUCTURES

Préalablement à l'examen du point 2.1, Monsieur Gérard TENAUD communique aux élus quelques rappels relatifs au marché public de travaux du SYDEV. Il précise que ce marché, conclu pour une durée de quatre ans, est entré en vigueur le 1er janvier 2026. Il est structuré en 18 lots, comprenant 17 lots géographiques et un lot financier.

Concernant les lots géographiques, les entreprises titulaires interviennent selon une répartition territoriale définie : ALLEZ intervient sur les secteurs des communautés de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, du Pays des Acharde et des Sables d'Olonne Agglomération ; Bouygues Énergies & Services couvre le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération ; Eiffage est positionnée sur le nord du département, notamment sur le territoire de Terre de Montaigu ; le groupement Eiffage/VFE assure les interventions sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne ; les entreprises Garczynski Traploir Vendée et Sturno interviennent en groupement à l'est du département, sur les territoires des communautés de communes du

Pays de Mortagne, du Pays des Herbiers, du Pays de Pouzauges, du Pays de Chantonnay et du Pays de La Châtaigneraie ; INEO couvre le sud de la Vendée, notamment les secteurs des communautés de communes Sud Vendée Littoral, du Pays de Fontenay-Vendée et de Vendée-Sèvre-Autise ; le groupement VFE/INEO intervient sur le territoire de la communauté de communes Vendée Grand Littoral, VFE couvre les interventions de la communauté de communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts, enfin, SPIE intervient sur le nord-ouest du département, comprenant notamment les territoires des communautés de communes de l'Île de Noirmoutier et de l'Océan Marais de Monts, ainsi que de Challans Gois Communauté et de L'Île-d'Yeu.

TRAVAUX D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT - 2026-2029
TITULAIRE DES LOTS GEOGRAPHIQUES (1 à 17)



Monsieur Gérard TENAUD ajoute que le lot n° 18, correspondant au lot financier, regroupe les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux. Une enveloppe annuelle dédiée est prévue pour ces opérations, indépendamment des affaires courantes.

Les autres lots géographiques couvrent principalement les opérations d'extension de réseaux, les travaux liés aux lotissements ainsi que les interventions courantes relevant des compétences du SYDEV sur les différents territoires, ajoute Monsieur Gérard TENAUD.

2.1 Marché public de travaux n°2022001MP010 – Autorisation du Président à signer le protocole transactionnel avec la société Bouygues Energies et Services

Dans le cadre du marché travaux n°2022001MP010, le 18 octobre 2022, le SYDEV a passé commande des travaux de la mise en valeur de la place Jacques CHIRAC à La Roche-sur-Yon, auprès de l'entreprise Bouygues Energies & Services, titulaire du marché précité (lot n°10 correspondant au lot géographique de La Roche sur Yon).

Le projet était constitué des éléments suivants :

- 118 réglettes lumineuses encastrées sur la place et connectées à des tresses d'alimentation fabriquées en usine, chaque luminaire étant dérivé sur le câble principal ;
- Un système d'éclairage « pixels » posé sur la façade du bâtiment du marché ;
- Un système de pilotage DMX ;
- Un système de caméra disposées aux quatre coins du parvis.

La réception des ouvrages précités a été prononcée sans réserve en date du 19 octobre 2023 à l'exception de système d'éclairage pixel dont la finalisation a été reportée sur un second bon de commande en date du 10 juillet 2023 et qui demeure non-réceptionnée à ce jour.

Par la suite, plusieurs dysfonctionnements ont été constatés sur les réglettes encastrées.

Diverses investigations ont permis d'identifier que les tresses d'alimentation présentaient de multiples défauts d'étanchéité et de courts-circuits, mais difficilement localisables sans déposer l'ensemble du revêtement de la place.

A la suite de ces constats et après concertation avec la Ville de La Roche-sur-Yon, les Parties se sont rencontrées afin de convenir que la reprise des travaux, nécessitant la dépose complète du revêtement de l'esplanade, était inenvisageable.

D'un commun accord, il a été décidé de procéder à l'abandon des 118 réglettes du système d'alimentation et de pilotage DMX selon des modalités techniques et économiques optimales.

Le SYDEV et l'entreprise Bouygues Energies et Services ont convenu de conclure un protocole d'accord, ayant pour objet de retranscrire l'accord amiable conclu entre les Parties et de définir la répartition des coûts générés par le différend survenu à la suite des dysfonctionnements techniques constatés.

L'entreprise Bouygues Energies et Services s'engage à rembourser au SYDEV la somme de 71 781,20 euros TTC.

Le projet de protocole est annexé à la présente délibération.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le projet de protocole transactionnel entre le SYDEV et la société Bouygues Energies et Services tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ledit protocole et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le marché public de travaux n°2022001MP010 notifié le 9 juillet 2021 à l'entreprise Bouygues Energies et Services,

Vu les bons de commande n° EP.22.2301 et EP.23.1452 notifiés respectivement le 17 octobre 2022 et le 10 juillet 2023,

Vu le projet de protocole transactionnel ci-annexé,

Considérant les défauts répétés constatés sur l'installation,

Considérant que la Ville de La Roche-sur-Yon n'a pas souhaité entreprendre une réparation complète qui nécessitait une dépose du revêtement du parvis,

Considérant que la conception de l'installation, relevant en partie du SYDEV et notamment sur la maintenabilité de l'installation, présentait quelques défauts,

Considérant que l'entreprise Bouygues Energies et Services a manifestement commis des erreurs lors de l'installation des luminaires mais qu'il est difficile d'établir la ou les responsabilités dans cette affaire,

Considérant l'accord amiable trouvé entre les Parties,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	20	20	0	0	20

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver le projet de protocole transactionnel entre le SYDEV et la société Bouygues Energies et Services tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ledit protocole et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

❖ Echanges :

Monsieur Gérard TENAUD précise que les réglettes n'étaient pas dans des fourreaux mais posées dans les tranchées, donc une fois celle-ci comblées, il était très difficile d'intervenir sur les équipements.

Monsieur le Président explique que ce dossier est relativement ancien, que le SYDEV et la Ville avaient la volonté d'avoir un équipement innovant au départ mais qu'il a fallu abandonner, à contre cœur, le projet car les problématiques techniques et technologiques étaient trop importantes. Monsieur le Président estime que ce protocole, qui n'incrimine personne, constitue une porte de sortie à ce dossier complexe. Monsieur le Président précise que d'autres installations lumineuses pourraient être implantées sur cette place à l'avenir.

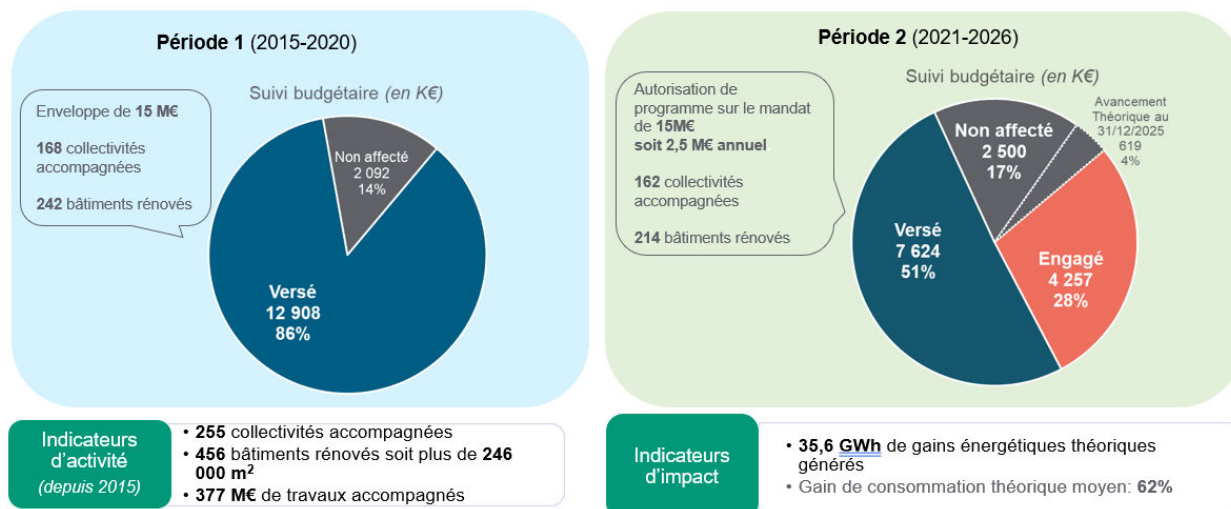
Monsieur le Président remercie Monsieur Gérard TENAUD pour son intervention et donne la parole à Monsieur Loïc PERON, 2^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Transition Energétique – Services-bâtiment », ainsi qu'il suit :

3 - TRANSITION ENERGETIQUE - BATIMENTS

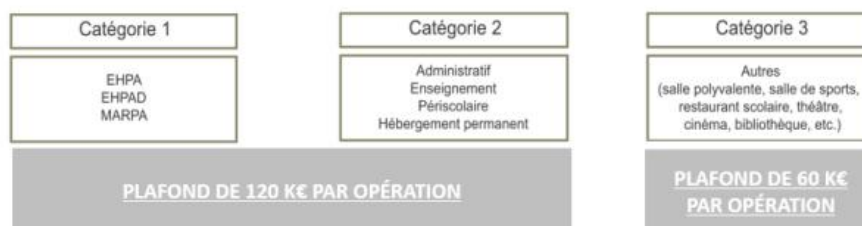
⇒ Monsieur Bénédicte ROLLAND rejoint la séance à 14h21, portant le nombre de délégués présents et de délégués votants à 21.

Préalablement à l'exposé du point 3.1, des éléments de compréhension sont communiqués aux membres du Bureau, à l'appui de slides de présentation :

L'aide apportée par le SYDEV dépend de critères de performance énergétique ainsi que du type et de la surface des bâtiments rénovés. Elle peut atteindre 100K€ par bâtiment. Depuis 2023, les piscines sont éligibles à ce programme.

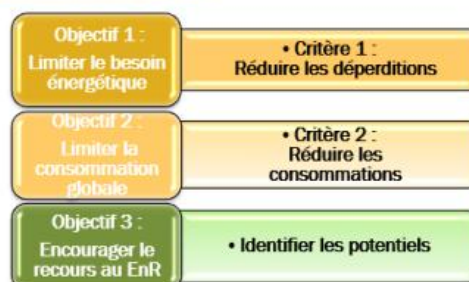
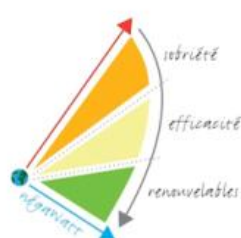


Programme de rénovation énergétique des bâtiments (1/2)



MONTANT CONSACRÉ SUR LE MANDAT : 15 MILLIONS D'EUROS

Approche technique basée sur la démarche « Négawatt »



Il a été présenté un rappel du dispositif d'accompagnement financier mis en place par le SYDEV en faveur des communes et des intercommunalités pour la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Ce programme historique vise à soutenir les opérations permettant de réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics.

Il a été rappelé qu'au cours de la première période de programmation (2015-2020), une enveloppe de 15 M€ avait été consacrée à ce dispositif. Les aides accordées concernaient exclusivement les travaux contribuant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, à l'exclusion des travaux d'ordre esthétique ou d'aménagement intérieur sans impact énergétique. Au total, 168 collectivités avaient été accompagnées pour la rénovation de 242 bâtiments, représentant une mobilisation de 12,9 M€, soit 86 % de l'enveloppe disponible. Pour la seconde période (2021-2026), une nouvelle enveloppe de 15 M€ a été allouée. À ce jour, 162 collectivités ont été accompagnées et 214 bâtiments rénovés. Il a été précisé que 51 % de l'enveloppe avaient déjà été versés et que 28 % supplémentaires étaient engagés au titre d'opérations en cours.

Depuis le lancement du programme, 255 collectivités ont ainsi bénéficié du dispositif, certaines à plusieurs reprises. Au total, 456 bâtiments ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique, représentant près de 246 000 m² de surfaces rénovées et 377 M€ de travaux réalisés par les collectivités. Les gains énergétiques cumulés atteignent 35,6 GWh, avec une réduction moyenne de consommation de 62 % par bâtiment.

Les modalités d'intervention ont été rappelées. Les catégories 1 et 2 concernent les bâtiments fortement occupés, notamment les établissements d'hébergement, les équipements scolaires, périscolaires, administratifs et les bâtiments accueillant du public de manière régulière. Pour ces catégories, l'aide est plafonnée à 120 000 € par opération. La catégorie 3 concerne des bâtiments moins fréquemment occupés ; le plafond d'intervention est alors fixé à 60 000 €.

Il a été indiqué que les projets soutenus s'inscrivent dans une logique de sobriété énergétique fondée sur trois priorités : la réduction des déperditions thermiques par l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment, la maîtrise des consommations énergétiques par une optimisation des équipements et de leur régulation, puis le développement éventuel des énergies renouvelables lorsque les conditions techniques le permettent.

Le bilan global du programme fait apparaître près de 1 500 projets accompagnés, dont 469 ayant bénéficié d'une subvention, pour un montant total d'aides de 25 M€. L'intervention moyenne du SYDEV s'élève à environ 53 000 € par opération. Les travaux réalisés ont permis une amélioration moyenne de 52 % des performances de l'enveloppe des bâtiments et une réduction de 64 % des consommations d'énergie primaire.

Programme de rénovation énergétique des bâtiments (2/2)

Bilan quantitatif depuis janvier 2015

- Nombre de projets suivis : **1005**
- Nombre de projets subventionnés : **469**
- Enveloppe engagée : **25 625 866 €** soit 50% des travaux de performance énergétique,
- Montant moyen de la subvention : **53 499 €** par opération,
- Gains moyens obtenus : **52%** sur le Ubat et **64%** sur le Cep.

Exemple de projet accompagné



BENEFICIAIRE	SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON (EHPAD)
Gain énergétique	52 %
Travaux	Isolation des murs et du plafond Remplacement de menuiseries Chaudière bois Ventilation Éclairage LED
Montant des travaux de perf. énergétique	795 259 € HT (12 % du montant de l'opération)
Montant de l'aide SYDEV	120 000 € (15% des trx de perf. énergétique)

À titre d'illustration, l'opération menée à Saint-Christophe-du-Ligneron a été évoquée. Celle-ci comprenait notamment l'isolation des murs et des plafonds, le remplacement des menuiseries, l'installation d'une chaudière bois, la mise en place d'une ventilation performante et le remplacement de l'éclairage par des équipements LED. Pour cette opération, le plafond maximal d'aide de 120 000 € a été mobilisé, représentant environ 15 % du montant des travaux éligibles liés à la performance énergétique.

Il a également été souligné que l'accompagnement du SYDEV ne se limite pas au financement des travaux. Les équipes techniques de l'établissement assistent les collectivités dans le choix des solutions, l'analyse des devis, le suivi des études et le pilotage des opérations, en apportant une expertise indépendante au service des maîtres d'ouvrage publics.

Madame Isabelle DURANTEAU demande si une école privée peut bénéficier du programme d'aide à la rénovation.

Monsieur Loïc PERON répond par la négative.

Monsieur Jean-François OCUSIN explique que le SYDEV ne peut accompagner que ses adhérents normalement, conformément à ses statuts.

Monsieur Aurélien ARNAUD indique que sa commune ne comprend qu'une seule école qui est une école privée, soulignant l'intérêt de la question préalablement posée.

3.1 Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention aux Communes de Bellevigny, Longèves, la Merlatière, le Tablier, les Herbiers, Rochetretoux, Saint Hilaire la Forêt et à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral - Autorisation du Président à signer les conventions

Le SYDEV est compétent pour réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie.

Le SYDEV a décidé de continuer à soutenir l'investissement des collectivités vendéennes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et de consacrer à ce programme une enveloppe de 15 millions d'euros sur le mandat, dont 2,5 millions en 2026.

Les communes de Bellevigny, Longèves, la Merlatière, le Tablier, les Herbiers, Rochetretoux, Saint Hilaire la Forêt et la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ont sollicité les services du

SYDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et ainsi bénéficier de cette aide.

Les travaux réalisés par chacune des collectivités permettent d'améliorer significativement le niveau de performance énergétique des bâtiments concernés et répondent aux critères de performance énergétique fixés par les règles financières du SYDEV.

En application des modalités de calcul de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics définies dans le guide financier du SYDEV, les montants des subventions attribuées à chaque collectivité, tels que mentionnés à l'article 2 des conventions relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques, sont les suivants :

Bénéficiaires	Nom du bâtiment	Montant plafond de l'aide (euros)
Commune de Bellevigny	Salle des fêtes	40 000
Commune de Longèves	Maison des associations et accueil périscolaire	38 964
Commune de La Merlatière	Atelier communal	5 700
Commune du Tablier	Mairie	55 871
Commune des Herbiers	Pôle associatif	100 000
Commune de Rochetrejoux	Commerce, bar, restaurant	39 888
Commune de Saint Hilaire la Forêt	Logement et commerce	79 224
Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	Musée du Cairn	115 955
TOTAL		475 602 euros

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention aux communes de **Bellevigny, Longèves, la Merlatière, le Tablier, les Herbiers, Rochetrejoux, Saint Hilaire la Forêt et à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral** dans le cadre du programme de rénovation énergétique, correspondant aux montants susmentionnés, pour un montant total de **475 602 euros**,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL041CS250626 en date du 25 juin 2026 relative aux subventions inscrites dans le cadre du budget 2026,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL044CS250626 en date du 25 juin 2026 relative à la mise à jour du guide financier 2026,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu les projets de conventions ci-annexées,

Considérant que **les communes de Bellevigny, Longèves, la Merlatière, le Tablier, les Herbiers, Rochetrejoux, Saint Hilaire la Forêt et la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral** ont sollicité les services du SYDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et donc bénéficier de cette aide,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	21	21	0	0	21

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention aux **communes de Bellevigny, Longèves, la Merlatière, le Tablier, les Herbiers, Rochetrejoux, Saint Hilaire la Forêt et à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral** dans le cadre du programme de rénovation énergétique, correspondant aux montants susmentionnés, pour un montant total de **475 602 euros**,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°202140 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur le Président indique qu'une réflexion est engagée sur l'adaptation des bâtiments publics aux épisodes de fortes chaleurs et à l'amélioration du confort d'été. Cette thématique pourrait conduire à la mise en place de nouvelles modalités d'accompagnement au sein du dispositif actuel. Un travail sera mené par la commission compétente afin de définir les opérations susceptibles d'être soutenues et les critères d'intervention correspondants.

Monsieur Hugo FRANCOIS s'interroge sur le niveau de plafonnement de la subvention.

Monsieur Loïc PERON évoque rappelle que le règlement prévoit une bonification pour l'utilisation de matériaux biosourcés. Toutefois, Monsieur Loïc PERON indique que les architectes ne pensent pas toujours à utiliser ce type de matériau, soulignant qu'un programme d'information dédié aux concepteurs peut être communiqué par le SYDEV afin de permettre l'intégration de matériaux biosourcés dès le démarrage des opérations.

Monsieur Julien MOREAU confire que le recours aux matériaux biosourcés génère un meilleur bilan environnemental et contribue notamment à l'amélioration du confort thermique estival.

Monsieur Aurélien ARNAUD demande s'il existe une concurrence directe avec Biofib.

Monsieur Loïc PERON indique que la bonification est accordée en cas d'utilisation de matériaux biosourcés, sans incidence sur l'entreprise assurant la fourniture et la pose.

Il est souligné que le territoire dispose d'une filière locale structurée dans ce domaine et que le niveau de bonification permet généralement de compenser une grande partie du surcoût éventuel associé à ces matériaux.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il s'agit d'un bonus, pouvant atteindre 20 000 euros, soucieux de ne pas pénaliser les collectivités qui n'utilisent pas ce type de matériau. Monsieur le Président évoque la piste du béton décarboné, rappelant qu'un travail de réflexion avait été esquissé concernant les massifs supportant l'éclairage public à l'époque. Il faut que le matériau reste compétitif en termes de prix in fine, insiste Monsieur le Président.

Monsieur Steven BARTHELEMY demande ce qu'il advient des crédits non consommés.

Monsieur le Président précise que le programme dispose d'un budget annuel de 2,5 M€ et que les crédits non consommés sont reportés sur l'exercice suivant. À ce jour, aucune demande répondant aux critères d'éligibilité n'a été refusée pour motif budgétaire, le SYDEV veillant à maintenir un accompagnement adapté aux projets de rénovation énergétique portés par les collectivités. Ne souhaitant pas freiner les communes dans leurs projets, les crédits pourraient être revus à la hausse si nécessaire, insiste Monsieur le Président.

Monsieur Hugues POUVREAU demande s'il peut prendre part au vote de la délibération dans la mesure où sa commune est concernée.

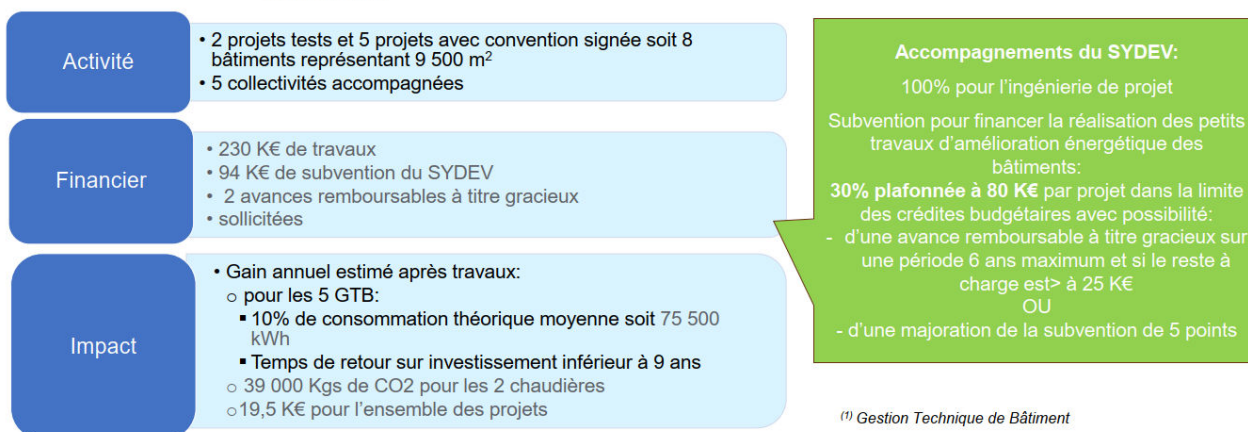
Monsieur le Président indique que les règles concernant les risques de conflit d'intérêt ont été assouplies par une loi récente (loi du 22 décembre 2025). Le conflit « public-public » a été supprimé de sorte qu'il est possible

pour un délégué du SYDEV de voter une délibération qui concerne sa commune sans fragiliser celle-ci, ni constituer un conflit d'intérêt pénalement répréhensible. Monsieur le Président explique qu'il demande au service juridique du SYDEV d'être vigilant sur ce sujet.

Préalablement à l'exposé de la délibération suivante, Monsieur Loïc PERON présente le programme GéoBat (Gestion énergétique optimisée des bâtiments publics), créé au cours du précédent mandat à l'initiative de la commission compétente afin de proposer aux collectivités un accompagnement renforcé dans la conduite de leurs projets de rénovation énergétique.

Le SYDEV complète son accompagnement pour réduire les consommations d'énergie et répondre aux enjeux réglementaires des bâtiments publics. Avec le programme GéoBat, le SYDEV propose de réaliser des travaux ciblés de rénovation énergétique (remplacement de chaudières, pilotage des équipements par système de GTB⁽¹⁾...) pour le compte des communes, des intercommunalités et des établissements publics territoriaux de santé.

Indicateurs:



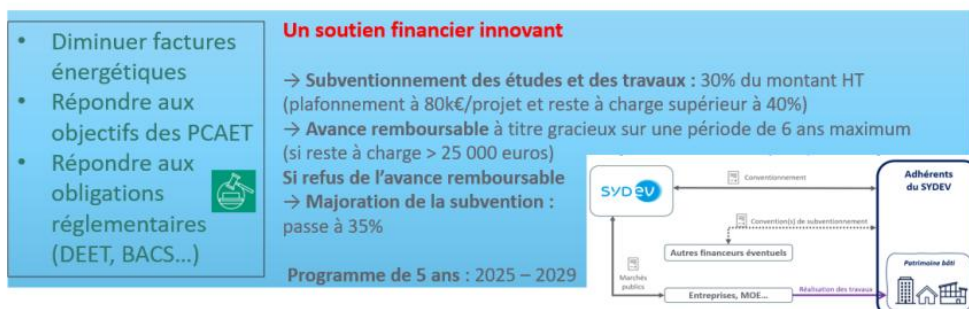
Il a été rappelé que ce dispositif est né du constat que certaines communes, notamment les plus petites, rencontrent des difficultés pour porter des opérations de rénovation énergétique, tant sur le plan technique que financier. Le programme permet ainsi au SYDEV de prendre en charge l'ingénierie des projets et, le cas échéant, d'assurer le portage de la maîtrise d'ouvrage ainsi que le financement des travaux.

Le dispositif prévoit une prise en charge intégrale de l'ingénierie par le SYDEV ainsi qu'une subvention de base représentant 30 % du coût de l'opération, dans la limite de 80 000 €. Les collectivités peuvent ensuite choisir entre deux modalités : bénéficier d'une majoration de la subvention de 5 %, portant celle-ci à 35 %, ou recourir à une avance remboursable permettant au SYDEV de financer le reste à charge, remboursable sur une durée maximale de six ans.

Description du programme GéoBat (Gestion Énergétique Optimisée des bâtiments)



Une ingénierie technique déléguée au SYDEV sur l'ensemble du projet, en lien avec l'adhérent



Il a été souligné que cette formule permet aux collectivités de lancer des travaux sans mobiliser immédiatement leur trésorerie, les remboursements pouvant être étalés dans le temps et compensés en partie par les économies d'énergie générées.

Le fonctionnement du dispositif repose sur un apport d'une ingénierie technique et financière de la part du SYDEV au profit de ses adhérents. Le Syndicat assure l'ensemble des missions liées à l'opération, comprenant les études, la préparation des marchés, la consultation des entreprises, le suivi des travaux et leur réception. Les collectivités demeurent toutefois associées à chaque étape du projet.

3.2 Programme Géobat - Mission d'accompagnement du SYDEV pour la réalisation d'études et de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments au profit de la Commune de GROSBREUIL sur un remplacement de chaudière fioul – Autorisation du Président à signer l'avenant modifiant la convention initiale n°45810004 – P.MO.103.25.001

Conformément à l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats d'énergie exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) peuvent intervenir, pour le compte de leurs adhérents, dans les domaines de la rénovation énergétique, de l'efficacité énergétique et de la Maîtrise de la Demande en Énergie, et en assurer tout ou partie du financement.

Le SYDEV, acteur majeur de la transition énergétique en Vendée, conduit de nombreuses actions en faveur de la sobriété énergétique et de l'adaptation au changement climatique. À titre d'illustration, le programme PILE, mené sur plus de 3 700 bâtiments publics, a notamment révélé que :

- 50 % des consommations énergétiques proviennent de 7 % des bâtiments,
- Certains bâtiments récents ou rénovés ne nécessitent pas d'intervention immédiate,
- Les contrats de maintenance privilégient souvent le confort plutôt que la performance énergétique.

Dans un contexte de crise énergétique touchant fortement les collectivités vendéennes, le SYDEV a également lancé en 2023 un programme de sobriété ciblant les bâtiments les plus énergivores. Rappelons que plus de 80 % de la facture énergétique d'une commune concerne ces bâtiments publics.

Par ailleurs, les obligations réglementaires, telles que le décret Eco Énergie Tertiaire ou le décret BACS, renforcent la nécessité d'une gestion optimisée des bâtiments et de la réalisation de travaux d'amélioration énergétique.

Dans ce cadre, le SYDEV a mis en place le programme GéoBat, destiné à accompagner ses adhérents dans la réduction des consommations énergétiques de leurs bâtiments publics.

La commune de Grosbreuil a engagé un projet de remplacement de la chaudière fioul de la mairie par une chaudière bois. Le bâtiment, d'une surface de 335 m², a récemment bénéficié de travaux (remplacement des menuiseries), mais l'équipement de chauffage, datant de 2005, doit être remplacé. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie prévoit par ailleurs la disparition des chaudières fioul d'ici 2030.

Par délibération du Bureau du SYDEV n°DEL070BU030725 en date du 3 juillet 2025, et par délibération du Conseil municipal n°6 en date du 4 novembre 2025 de la commune de Grosbreuil, le SYDEV a été mandaté pour conduire l'opération. L'enveloppe initiale des travaux était estimée à 46 794 euros TTC.

Une convention relative à la réalisation et au financement de l'opération a été conclue entre les Parties et notifiée à la Commune de Grosbreuil le 12 décembre 2025.

Les études réalisées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre ont mis en évidence des interventions supplémentaires non identifiées lors de la phase de préféabilité, notamment le remplacement de tuyaux du réseau secondaire, estimé à 7 200 euros hors taxes.

L'estimation des seuls travaux d'installation de la chaufferie s'élève désormais à 42 055 euros hors taxes, contre 23 450 euros hors taxes prévus initialement. Ces surcoûts ont été validés conjointement avec la commune.

La marge d'aléas de 10% inscrite dans la convention visée étant dépassée, il convient de conclure un avenant à la convention initiale.

En intégrant la maîtrise d'œuvre et les aléas, le montant total de l'opération s'élève à 66 815 euros toutes taxes comprises.

Les modalités de subventions du projet ont également été revues. En effet, aucune subvention DSIL / DETR ne sera demandée par la commune qui fléchera les aides sur d'autres projets plus importants. Cependant, à la suite de l'adaptation du guide financier intervenue en date du 1^{er} janvier 2026 et l'éligibilité des suppressions de chaudières fioul au dispositif d'aide du SYDEV, ce dernier apportera une subvention qui viendra compléter le fonds chaleur renouvelable de manière à garantir un reste à charge de 40% du montant HT des travaux pour la commune conformément au minimum imposé par le règlement financier).

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De conclure un avenant n°1 à la convention n° P.MO.103.25.002 relative à l'accompagnement pour la réalisation d'études et de travaux d'amélioration de la performance énergétique de la Commune de GROSBREUIL,
- D'approuver l'octroi d'une subvention à la Commune de GROSBREUIL, dont le montant prévisionnel est de 17 985 euros maximum (35% du montant hors taxes, dans la mesure où l'adhérent ne bénéficie pas de l'avance remboursable, avec un écrêtement de 1 502,71 euros de manière à satisfaire le reste à charge minimal prévu au règlement financier),
- D'approuver les termes du projet d'avenant joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ledit avenant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-34,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Bureau n°DEL070BU030725 en date du 3 juillet 2025 relative à la signature de la convention d'accompagnement de la Commune de GROSBREUIL dans le cadre de l'Opération portant sur le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière bois sur la mairie,

Vu la convention n°P.MO.103.25.002 relative à l'accompagnement pour la réalisation d'études et de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments de la commune de Grosbreuil notifiée en date du 12 décembre 2025,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative au vote du guide financier 2026,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL041CS250626 en date du 25 juin 2026 relative à la mise à jour des subventions dans le cadre du budget 2026,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL044CS250626 en date du 25 juin 2026 relative à la mise à jour du guide financier 2026,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que la marge d'aléas inscrite dans la convention visée est dépassée,

Considérant que l'AVP incluant la mise à jour du montant de l'opération a été présenté et validé par le Maire de Grosbreuil en date du 9 mars 2026, permettant de fait de poursuivre l'opération,

Considérant, qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant à la convention afin :

- De modifier le prix estimatif de l'opération, pour tenir compte des ajustements techniques et financiers validés par les Parties,
- D'intégrer la subvention SYDEV de 35% maximum du coût hors taxes du projet tout en respectant un reste à charge minimal de 40% du coût hors taxes des travaux par l'adhérent
- D'adapter le calendrier prévisionnel.

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	21	21	0	0	21

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- De conclure un avenant n°1 à la convention n° P.MO.103.25.002 relative à l'accompagnement pour la réalisation d'études et de travaux d'amélioration de la performance énergétique de la Commune de GROSBREUIL,
- D'approuver l'octroi d'une subvention à la Commune de GROSBREUIL, dont le montant prévisionnel est de 17 985 euros maximum (35% du montant hors taxes, dans la mesure où l'adhérent ne bénéficie pas de l'avance remboursable, avec un écrêtement de 1 502,71 euros de manière à satisfaire le reste à charge minimal prévu au règlement financier),
- D'approuver les termes du projet d'avenant joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ledit avenant.

Les dépenses sont inscrites sur le compte 45810004 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Marc HILLAIRET souligne l'intérêt de ce dispositif, indiquant aux membres du Bureau que le projet s'est bien passé sur sa commune.

Mis en place depuis environ deux ans, le programme compte à ce jour cinq opérations contractualisées portant sur huit bâtiments représentant près de 9 500 m². Les travaux réalisés concernent principalement des équipements de régulation énergétique et de gestion technique des bâtiments. Les premiers résultats enregistrent des gains énergétiques de l'ordre de 10 %, avec un retour sur investissement estimé à environ neuf ans.

Monsieur le Président estime que ce type de programme, qui ne représente pas un coût financier très important, peut permettre aux collectivités de se lancer et de mettre en œuvre des projets de rénovation énergétique. L'accompagnement technique, administratif, juridique et financier, tout au long du projet, est assez confortable et avantageux pour les collectivités, ajoute Monsieur le Président.

Monsieur Loïc PERON remercie les services du SYDEV pour l'élaboration des conventions d'accompagnement qui comprennent des modalités assez souples.

Monsieur Julien MOREAU explique que le programme a été expérimenté avec succès sur les premiers projets pilote et que le SYDEV va pouvoir mettre en place une communication renforcée afin de mieux faire connaître ce programme auprès des collectivités adhérentes ce programme et d'accompagner sa montée en puissance.

Monsieur Aurélien ARNAUD demande quel est le temps de réalisation moyen d'une opération.

Monsieur Julien MOREAU indique que le temps d'installation d'une GTB est assez court, contrairement au remplacement d'une chaudière, donc tout dépend du type de projet.

3.3 Gestion Technique des Bâtiments (GTB) - Attribution d'une subvention aux Communes de La Garnache, l'Herbergement, Saint Jean de Monts et Challans Gois Communauté

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » permet, à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements, d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste.

Les règles financières du SYDEV prévoient les modalités d'intervention suivantes :

- Etude de faisabilité : une subvention représentant 50% du coût réel hors taxes de l'étude de dimensionnement et/ou suivi de travaux / formation, avec un maximum de 6 000 euros.

- Installation d'une GTB : une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 12 000 euros par projet et 18 000 euros par an et par bénéficiaire.

La Commune de La Garnache a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) sur la salle de sports des genêts et du centre de loisirs. Le coût de cette action est de 12 500 euros hors taxes.

La Commune de L'Herbergement a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour une étude de faisabilité Gestion Technique des Bâtiments (GTB) sur la salle Aquarelle. Le coût de cette action est de 3 500 euros hors taxes.

La Commune de Saint Jean de Monts a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) sur le complexe sportif. Le coût de cette action est de 29 403,42 euros hors taxes.

Challans Gois Communauté a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) sur la nouvelle crèche. Le coût de cette action est de 13 175,42 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 6 250 euros à **la Commune de La Garnache** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 1 750 euros à **la Commune de L'Herbergement** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 12 000 euros à **la Commune de Saint Jean de Monts** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 6 587,71 euros à **Challans Gois Communauté** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL041CS250626 en date du 25 juin 2026 relative aux subventions inscrites dans le cadre du budget 2026,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL044CS250626 en date du 25 juin 2026 relative à la mise du guide financier 2026,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Considérant que **la Commune de La Garnache** sollicite auprès du SYDEV une subvention en vue de la mise en place d'une Gestion Technique de Bâtiment (GTB) sur la salle de sports des genêts et du centre de loisirs,

Considérant que **la Commune de L'Herbergement** sollicite auprès du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la mise en place d'une Gestion Technique de Bâtiment (GTB) sur la salle Aquarelle,

Considérant que **la Commune de Saint Jean de Monts** sollicite auprès du SYDEV une subvention pour la mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) sur le complexe sportif,

Considérant que **Challans Gois Communauté** sollicite auprès du SYDEV une subvention pour la mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) sur la nouvelle crèche,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	21	21	0	0	21

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 6 250 euros à **la Commune de La Garnache** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 1 750 euros à **la Commune de L'Herbergement** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 12 000 euros à **la Commune de Saint Jean de Monts** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 6 587,71 euros à **Challans Gois Communauté** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV.

La dépense est imputée sur les articles 2041482 et 2041582 du budget 2026 du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Loïc PERON a présenté le dispositif d'aide relatif à la gestion technique des bâtiments (GTB), destiné à accompagner les collectivités dans le pilotage et l'optimisation des installations techniques de leurs bâtiments, notamment les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation.

Il a été rappelé que ce programme prévoit l'attribution d'une subvention pouvant représenter jusqu'à 50 % du coût des travaux, dans la limite de 12 000 € par projet et de 18 000 € par bénéficiaire et par an.

Monsieur Julien MOREAU précise que les systèmes de gestion technique des bâtiments permettent aux collectivités de mieux maîtriser le fonctionnement de leurs équipements énergétiques grâce à des outils de pilotage et de régulation performants, contribuant ainsi à la réduction des consommations d'énergie.

Monsieur Julien MOREAU rappelle que ce programme accompagne les obligations réglementaires relatives à l'équipement de certains bâtiments tertiaires en dispositifs de pilotage énergétique. À ce titre, les bâtiments concernés sont identifiés lors des visites réalisées par les services du SYDEV auprès des communes et intercommunalités, afin d'informer les collectivités sur leurs obligations et de les accompagner dans leur mise en conformité.

3.4 Attribution d'une subvention pour le financement d'un poste d'économe de flux à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Autorisation du Président à signer la convention

Depuis plusieurs années, le SYDEV accompagne les collectivités vendéennes dans la maîtrise de l'énergie à travers différents dispositifs d'accompagnement technique et de soutien financier, notamment en matière de sobriété énergétique, d'exploitation et de maintenance des équipements et des bâtiments publics.

Souhaitant aujourd'hui renforcer cet engagement pour contribuer davantage à la réussite de la transition énergétique des territoires, le SYDEV s'appuie sur une présence de proximité auprès des communes et intercommunalités afin d'identifier les besoins, suivre les équipements et accompagner au quotidien les décisions liées à l'énergie des bâtiments publics. Pour cela, le SYDEV a décidé de soutenir le déploiement des postes d'économes de flux au sein des collectivités vendéennes avec la mise en place d'un soutien financier, voté par délibération n°DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025, à hauteur de 30% du coût d'un poste. La subvention est plafonnée à 9 000 euros par année pleine pour un total de 27 000 euros sur 36 mois.

Un économe de flux est un professionnel chargé d'aider sa collectivité à mieux gérer ses consommations d'énergie et d'eau dans les bâtiments publics. Pour obtenir la subvention, il doit assurer à minima les prestations mentionnées ci-dessous et les justifier lors du bilan annuel de la démarche :

- Etat des lieux du patrimoine bâtiment public sur les sujets énergies,
- Suivi des consommations énergétiques et des dérives sur le patrimoine bâti (mise en place d'indicateurs),
- Appui aux travaux de transition énergétique sur les bâtiments publics et suivi financier (aides, ...),
- Veille réglementaire,
- Mise en cohérence des actions avec le PCAET,
- Réflexion aux actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation et la maintenance des bâtiments,
- Animation interne sur les questions énergies,
- Participation au réseau vendéen des économes de flux.

En parallèle du financement des postes d'économes de flux, le SYDEV a mis en place et anime régulièrement un réseau réunissant les économes de flux des collectivités vendéennes afin de favoriser le partage d'expériences, la montée en compétences et la coordination des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie.

Par courrier en date du 12 février 2026, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a sollicité le SYDEV afin de bénéficier d'une subvention au titre du financement d'un poste d'économe de flux.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 30% du coût d'un poste d'économe de flux avec un maximum de 9 000 euros par an soit 27 000 euros sur 3 ans, à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention à intervenir sur la base du modèle joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL041CS120226 en date du 25 juin 2026 relative aux subventions inscrites dans le cadre du budget 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL044CS250625 en date du 25 juin 2026 relative à la mise à jour du guide financier 2026,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sollicite une aide financière du SYDEV pour le poste d'économe de flux,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	21	21	0	0	21

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver le versement d'une subvention, correspondant à 30% du coût d'un poste d'économe de flux avec un maximum de 9 000 euros par an soit 27 000 euros sur 3 ans, à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention à intervenir sur la base du modèle joint à la présente délibération.

Les dépenses sont imputées sur l'article n°657358 du budget 2026 du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Loïc PERON rappelle que le SYDEV accompagne depuis plusieurs années les territoires dans la mise en œuvre de leurs politiques énergétiques. À ce titre, l'établissement avait participé à l'élaboration des premiers Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET), en apportant un appui technique aux collectivités et en animant le réseau Air Énergie Climat, qui rassemble les chargés de mission des différents territoires afin de favoriser les échanges de pratiques, le suivi des indicateurs et la coordination des actions.

Il indique également que le SYDEV participe au financement de postes dédiés à la transition énergétique, notamment au travers des PCAET et des guichets de l'habitat, afin de garantir la présence de compétences spécialisées sur l'ensemble du territoire vendéen.

Dans cette continuité, Monsieur Loïc PERON présente le dispositif ACTEE, porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), qui vise notamment à soutenir le recrutement d'économes de flux au sein des intercommunalités ainsi que l'élaboration de schémas directeurs immobiliers et énergétiques (SDIE).

L'économe de flux est chargé d'assurer le suivi énergétique du patrimoine public, notamment à travers l'analyse des consommations, le suivi des factures énergétiques, l'identification des actions d'amélioration et la programmation des travaux de rénovation énergétique.

Monsieur Loïc PERON indique que le poste est en partie financé par la FNCCR via les certificats d'économie d'énergie (CEE), mais que le SYDEV a décidé d'en financer 30% également.

Monsieur Aurélien ARNAUD demande s'il s'agit de 30% du salaire chargé.

Monsieur Loïc PERON explique que le poste bénéficie d'un financement de la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE et que le SYDEV complète ce soutien par une aide de 9 000 € par an pendant trois ans, soit 27 000 € au total pour chaque territoire bénéficiaire.

Monsieur Julien MOREAU ajoute que l'aide du SYDEV permet de financer la 3^{ème} année du poste.

Monsieur Julien MOREAU précise que le programme ACTEE arrive à échéance et que la FNCCR travaille actuellement à son renouvellement. Monsieur Julien MOREAU indique que le SYDEV souhaite proposer, le cas échéant, l'extension de ce dispositif à d'autres territoires en cas de renouvellement du programme.

Monsieur Loïc PERON ajoute que le programme permet également de financer les études relatives aux schémas directeurs immobiliers et énergétiques des collectivités, en complément de l'aide apportée aux postes d'économes de flux.

Monsieur Patrick VILLALON apporte des précisions sur le fonctionnement des certificats d'économies d'énergie, rappelant qu'ils résultent d'une obligation légale imposée aux fournisseurs d'énergie afin de

contribuer aux objectifs nationaux de maîtrise de la consommation énergétique. A l'avenir, les CEE pourraient être orientés vers de gros projets industriels, évoque Monsieur Patrick VILLALON, ce qui changerait profondément le dispositif.

Monsieur le Président souligne l'intérêt pour le SYDEV de pouvoir s'appuyer sur les travaux menés par la FNCCR et sur l'expertise des élus investis dans ces instances afin d'anticiper les évolutions des dispositifs nationaux.

Monsieur le Président remercie Monsieur Loïc PERON pour son intervention et donne la parole à Monsieur Hugo FRANCOIS, 5^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Transition Energétique – Territoires-innovation », ainsi qu'il suit :

4 - TRANSITION ENERGETIQUE - TERRITOIRES INNOVATION

Afin de tenir compte du départ anticipé de Monsieur Hugo FRANCOIS, sur proposition de Monsieur le Président, l'ordre d'examen des points inscrits à l'ordre du jour a été modifié. Les points 4.8 et 4.9 de l'ordre du jour initial ont ainsi été examinés en priorité et sont devenus respectivement les points 4.1 et 4.2 lors de la séance. Cette modification de l'ordre de traitement des délibérations a été actée par les membres du Bureau.

En guise de propos introductifs aux points suivants, Monsieur Hugo FRANCOIS présente un état de situation des actions conduites par le SYDEV en matière de mobilité décarbonée, à l'appui de slides de présentation.

Développement de la mobilité durable



Depuis 2013 : Engagement du SYDEV dans le **déploiement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques**

- 2025 : 89 bornes « Normales », 12 bornes « Rapides » et 4 bornes « Super chargeurs »



Depuis 2018 : **Déploiement du bioGNV (SEM Vendée Energie) :**

- 2025 : 8 stations ouvertes



Depuis 2015 : **Projet de déploiement du vecteur hydrogène porté par le SYDEV et Vendée Energie**

- Forte conviction en l'hydrogène renouvelable pour répondre aux défis de la transition énergétique
- Complémentarité de l'hydrogène avec l'électricité (batteries) et le bioGNV
- Actifs de production d'électricité renouvelable (SEM Vendée Energie) valorisables en hydrogène vert



Déploiement des stations hydrogène en Vendée

Site production Bouin (2021)

Lhyfe
300 kg / jour
1000 kg / jour (2026)



Station Saint-Gilles (2023)

SYDEV
60 kg / jour
350 bars



Station Maché (2023)

brétéché
300 kg / jour
350 / 700 bars



Station La Roche-sur-Yon (2021)

SYDEV
200 kg / jour
350 / 700 bars



Station Les Sables d'Olonne (2023)

SYDEV
200 kg / jour
350 / 700 bars



Station La Mothe-Achard (2025)

brétéché
20 kg / jour
350 bars

Monsieur Hugo FRANCOIS précise que le SYDEV intervient aujourd'hui dans le développement de trois filières énergétiques dédiées à la mobilité :

- les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, comprenant les bornes de recharge classiques, rapides et très rapides, exploitées depuis 2013 ;
- le bioGNV, distribué par l'intermédiaire de la société Vendée Énergie, qui exploite huit stations sur le territoire et alimente notamment des poids lourds, des bus, des bennes à ordures ménagères et des véhicules légers ;
- l'hydrogène, filière développée depuis 2015 avec un site de production d'hydrogène vert implanté à Bouin et trois stations de distribution situées à La Roche-sur-Yon, Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Les Sables-d'Olonne.

Il indique également que deux stations privées complémentaires avaient été développées par le groupe Brétéché, à Maché puis à La Mothe-Achard, contribuant ainsi au maillage territorial de cette filière émergente

4.1 Accord-cadre n°2025034MP « Fourniture d'hydrogène renouvelable » – Autorisation du Président à signer l'avenant au marché

Le SYDEV a contractualisé avec la société LHYFE un marché pour la fourniture d'hydrogène renouvelable le 01 décembre 2025 pour une durée de 4 ans,

Le 21 avril 2026, la société LHYFE a sollicité le SYDEV afin de réviser des conditions financières de l'accord cadre, en raison notamment d'une hausse exceptionnelle des coûts de transport de l'hydrogène vers nos sites d'approvisionnement.

En application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, il est possible de modifier les conditions financières du marché lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et dans la limite de 10% du montant du marché initial.

Aussi, pour permettre la poursuite de la bonne exécution du marché, les conditions de révision du coût de transport doivent être modifiées, passant d'une périodicité annuelle à une périodicité trimestrielle avec la prise en compte de l'indice de révision M-2.

Par conséquent, la clause liée au plafonnement de la révision relative au transport doit être supprimée.

Dès lors, il est proposé de conclure un avenant afin d'apporter ces modifications au contrat.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2025034MP « Fourniture d'hydrogène renouvelable »,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout autre avenant lié à ce marché.

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2194-8,

Vu l'accord cadre n°2025034MP notifié le 01^{er} décembre 2025 à la société LHYFE,

Vu le projet d'avenant joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que la société LHYFE a sollicité le SYDEV afin de réviser des conditions financières de l'accord cadre, en raison notamment d'une hausse exceptionnelle des coûts de transport de l'hydrogène vers nos sites d'approvisionnement,

Considérant dès lors qu'un avenant doit être conclu afin d'apporter ces modifications au contrat,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	21	21	0	0	21

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2025034MP « Fourniture d'hydrogène renouvelable »,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout autre avenant lié à ce marché.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 011 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Aurélien ARNAUD fait part de ses interrogations sur la situation économique de la société Lhyfe, évoquant les informations récentes relatives à une restructuration de l'entreprise et ses conséquences éventuelles sur la pérennité de la filière.

Monsieur Hugo FRANCOIS indique que le SYDEV entretient des échanges réguliers avec l'entreprise. Il précise que la restructuration engagée résulte essentiellement d'un rythme de développement moins rapide qu'anticipé initialement. Il souligne toutefois que l'entreprise poursuit son activité, développe de nouveaux débouchés commerciaux et continue l'extension de ses capacités de production. À ce stade, aucun élément ne permette d'identifier une fragilité susceptible de remettre en cause les engagements contractuels en cours.

Monsieur le Président rappelle les liens historiques existant entre le SYDEV et l'entreprise Lhyfe, dont le projet de production d'hydrogène vert avait été accompagné dès son lancement par le Syndicat. Il souligne l'importance stratégique de préserver un écosystème local fondé sur la production et la consommation d'hydrogène vert en Vendée. Monsieur le Président rappelle que plusieurs collectivités vendéennes ont investi dans cette filière, notamment à travers l'acquisition de véhicules et de bus à hydrogène.

Monsieur le Président indique également que le SYDEV et Vendée Énergie demeurent particulièrement attentifs à l'évolution de la filière. Des échanges réguliers sont entretenus avec l'entreprise ainsi qu'avec les différents partenaires institutionnels et économiques concernés, insiste Monsieur le Président. Il rappelle l'engagement du syndicat en faveur du développement de l'hydrogène vert et sa volonté de poursuivre l'accompagnement de cette filière malgré les difficultés actuellement rencontrées à l'échelle nationale.

Monsieur Hugo FRANCOIS complète les propos de Monsieur le Président en soulignant que les infrastructures hydrogène déployées par le SYDEV présentent aujourd'hui un maillage cohérent à l'échelle de l'ouest du département. Il indique que les stations actuellement en service sont opérationnelles et suscitent l'intérêt d'acteurs extérieurs au territoire.

À ce titre, Monsieur Hugo FRANCOIS précise que plusieurs entreprises spécialisées dans les usages de l'hydrogène, notamment dans le secteur du transport de personnes, ont manifesté leur intérêt pour le réseau vendéen. Certaines d'entre elles envisagent en effet de développer leur activité hors de la région parisienne et identifient la Vendée comme un territoire attractif en raison de l'existence d'infrastructures déjà déployées et fonctionnelles.

Monsieur Hugo FRANCOIS rappelle préalablement à l'examen du point 4.2 que les agglomérations de plus de 100 000 habitants sont tenues d'élaborer un plan de mobilité, tandis que les collectivités de taille inférieure peuvent recourir à un plan de mobilité simplifié.

Les Plans de mobilité simplifiés (PDMS)

- Mis en œuvre par la LOM (loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019)
- Seules les agglomérations de plus de 100 000 habitants ont l'obligation de réaliser un plan de mobilité
- **Pour les territoires non obligés, le PDMS est un outil simple et adaptable qui permet de définir la politique mobilité du territoire**



Les Plans de mobilité simplifiés (PDMS)

1. Accompagnement du SYDEV

- **Technique** : Appui à la rédaction des pièces du marché, suivi des livrables, participation aux instances de travail, etc.
- **Financier** : Subvention à hauteur de 50% du montant HT de l'étude confiée à un prestataire avec un plafond de 30 000 € d'aides

2. Coût d'un PDMS : Variable selon le cadre, le niveau de précision, la concertation et les modalités de mise en œuvre. Les montants des PDMS des collectivités engagées sont compris entre 22 et 52 k€ HT

3. Collectivités Vendéennes engagées dans un PDMS

- Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
- Communauté de Communes Océan Marais de Monts
- Challans Gois Communauté et la Communauté de Communes de L'Île de Noirmoutier
- Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
- Les Sables d'Olonne Agglomération



Monsieur Hugo FRANCOIS précise que cet outil vise à définir une stratégie de mobilité durable à l'échelle d'un territoire, en intégrant les déplacements des personnes et des biens. Cette démarche prend notamment en compte les relations avec les territoires voisins afin d'assurer la cohérence des déplacements à l'échelle des bassins de vie, ainsi que les spécificités locales, les besoins des habitants, des entreprises et des services.

Il souligne également que ces plans ont pour objectif de favoriser l'accès à la mobilité pour tous les publics, notamment dans le cadre des déplacements liés à l'emploi, aux services, aux soins ou encore au vieillissement de la population.

Le SYDEV accompagne les collectivités dans cette démarche selon deux modalités. D'une part, un appui technique est proposé pour la préparation des consultations et l'élaboration des marchés nécessaires à la réalisation de l'étude. D'autre part, une aide financière est accordée à hauteur de 50 % du coût de l'étude, dans la limite de 30 000 €.

Il a été indiqué que le coût d'un plan de mobilité simplifié varie généralement entre 22 000 € et 52 000 € selon les caractéristiques du territoire concerné.

Par ailleurs, il rappelle que plusieurs collectivités vendéennes sont déjà engagées dans cette démarche, notamment les communautés de communes de Vendée-Sèvre-Autise, Océan-Marais de Monts, de l'Île de Noirmoutier, du Pays de Pouzauges ainsi que Les Sables d'Olonne Agglomération.

4.2 Avenant n°1 à la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Plan de mobilité simplifié » des Sables d'Olonne Agglomération – Autorisation du Président à signer ledit avenant

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'action plan de mobilité simplifié est un accompagnement financier et technique du SYDEV en matière de mobilité durable et de transition énergétique qui vise à favoriser une mobilité organisée, maîtrisée et durable permettant de conserver une qualité de vie sur le territoire, renforcer l'attractivité et l'accessibilité du territoire et organiser les déplacements tous modes confondus (marche à pied, vélo, véhicules et covoiturage...).

Les Sables d'Olonne Agglomération a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet dans le cadre de la réalisation d'un plan de mobilité simplifié.

Dans ce cadre, le Bureau a, par délibération n°DEL052BU030724 en date du 3 juillet 2024, décidé du versement d'une subvention de 30 000 euros aux Sables d'Olonne Agglomération.

Les Parties ont conclu une convention n° P.DP.507.24.001 qui fixe les modalités techniques et financières de réalisation de cette action.

Les Sables d'Olonne Agglomération sollicite le SYDEV pour prolonger le délai de validité de la subvention afin de pouvoir déposer sa demande de versement. Le dossier ayant été suspendu durant la période électorale, les élus en charge des Transports et Mobilités ont depuis validé le projet de plan d'actions. Un comité de pilotage se tiendra début juillet 2026 pour poursuivre la validation, en vue d'une approbation en conseil communautaire en septembre, sous réserve du respect du calendrier. L'objectif reste une validation du plan de mobilité simplifié fin 2026 ou début 2027.

Il est proposé de modifier la convention afin d'en prolonger la durée d'une année soit jusqu'au 29 août 2027.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De conclure un avenant n°1 à la convention n°P.DP.507.24.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Plan de mobilité simplifié » des Sables d'Olonne Agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ledit avenant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n°DEL052BU030724 en date du 3 juillet 2024 relative à l'affectation d'une subvention aux Sables d'Olonne Agglomération pour la réalisation d'un Plan de mobilité simplifié,

Vu la convention n° P.DP.507.24.001 conclue entre les Parties, notifiée le 29 août 2024, fixant les modalités techniques et financières de réalisation de cette action,

Vu la demande formulée par écrit en date du 18 juin 2026 par les Sables d'Olonne Agglomération sollicitant auprès du SYDEV une prolongation du délai de la subvention afin de pouvoir déposer sa demande de versement,

Considérant qu'il est proposé de prolonger la durée de la convention initiale d'une année soit jusqu'au 29 août 2027,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	21	21	0	0	21

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- De conclure un avenant n°1 à la convention n°P.DP.507.24.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Plan de mobilité simplifié » des Sables d'Olonne Agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ledit avenant.

❖ Echanges :

Monsieur le Président rappelle que ce dispositif reste ouvert aux collectivités souhaitant s'engager dans une telle démarche et invite les territoires intéressés à se rapprocher des services du SYDEV afin d'étudier les modalités d'accompagnement possibles.

Monsieur le Président remercie Monsieur Hugo FRANCOIS pour son intervention et donne la parole à Monsieur Cyrille GUIBERT, 4^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Transition Energétique – Territoires-innovation », ainsi qu'il suit :

4.3 Projet BOcage QUALité et GEstion de la REssource en 85 (BOQUAGERE 85) – Autorisation du Président à signer la convention avec l'Union des CUMA Pays de la Loire et le Département de la Vendée

L'Union des CUMA Pays de la Loire porte, pour la période 2026-2028, le projet BoQuaGeRe 85, visant à structurer et sécuriser la filière bois énergie vendéenne. Ce projet répond aux enjeux de gestion durable du bocage, de mobilisation raisonnée de la ressource bois et de garantie de durabilité dans l'approvisionnement des chaufferies du territoire.

Le projet poursuit trois objectifs principaux :

- Réunir les conditions propices à la gestion durable du bocage vendéen,
- Permettre l'émergence d'une garantie de durabilité dans l'approvisionnement bois énergie sur le département de la Vendée,
- Promouvoir et déployer la certification du bois énergie sur le territoire vendéen.

Afin de mener à bien ces actions, l'Union des CUMA Pays de la Loire sollicite le soutien financier du SYDEV et du Département de la Vendée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
2026	22 100 €	SYDEV	27 000 €
2027	22 100 €	Conseil Départemental 85	30 000 €
2028	20 800 €	UCUMA	8 000 €
TOTAL	65 000 €	TOTAL	65 000 €

Une convention tripartite entre le SYDEV, l'Union des CUMA Pays de la Loire et le Département de la Vendée précise les engagements de chaque partie et les modalités de versement de la subvention.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention maximale de 9 000 euros par an sur 3 ans (2026-2028), soit un total de 27 000 euros, à l'Union des Cuma Pays de la Loire pour la mise en œuvre du projet BoQuaGeRe 85,
- D'autoriser le Président du SYDEV à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement de ladite subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL041CS250626 en date du 25 juin 2026 relative aux subventions inscrites dans le cadre du budget 2026,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'Union des CUMA Pays de la Loire sollicite le soutien financier du SYDEV pour la mise en œuvre du projet BoQuaGeRe 85,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
21	21	21	0	0	21

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention maximale de 9 000 euros par an sur 3 ans (2026-2028), soit un total de 27 000 euros, à l'Union des Cuma Pays de la Loire pour la mise en œuvre du projet BoQuaGeRe 85,
- D'autoriser le Président du SYDEV à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement de ladite subvention.

Les dépenses sont imputées sur l'article 65748 du budget 2026 du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Cyrille GUIBERT présente plus en détail le projet BOQUAGERE 85, dont l'objectif est de structurer et sécuriser la filière bois-énergie issue des haies bocagères du département.



Une ressource bocagère adaptée à la production d'énergie...

La ressource bois en Vendée se situe principalement dans les haies bocagères (45 000 kms recensés), dont la valorisation autre qu'énergétique peut être complexe (multi-essences, hors standard bois d'œuvre...).

Gérée durablement...

La **gestion durable** de la ressource est soutenue par les EPCI (ex : Plans de Gestion Durable des Haies) et engagée auprès des agriculteurs.

Au cœur d'une filière organisée sur les territoires...

Les acteurs de territoire sont **prêts à répondre à la demande** (mobilisation des agriculteurs, outil juridique (SCIC), matériel de déchiquetage...)



Déchiqueteuse CUMA DEFI

Monsieur Cyrille GUIBERT rappelle que la Vendée dispose d'un potentiel important, avec plus de 45 000 kilomètres de haies recensées. Plusieurs établissements publics de coopération intercommunale sont déjà engagés dans des démarches de gestion durable du bocage au travers de plans de gestion dédiés. Le projet vise à accompagner cette dynamique en développant une garantie de durabilité de l'approvisionnement en bois bocager destiné à la production d'énergie.

Le SYDEV intervient déjà en faveur du développement de la biomasse locale à travers son accompagnement des projets dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable Territorial ainsi que par l'intermédiaire de sa régie SYDEV'Chaleur, en qualité de consommateur de bois-énergie.

- **Le SYDEV agit pour le développement de l'utilisation des ressources biomasses locales en particulier issues des haies bocagères :**
 - *Position d'accompagnateur de projets biomasse (Contrat Chaleur Renouvelable territorial)*
 - *Position de consommateur via SYDEV Chaleur*
- **Le Conseil Départemental a fait de la préservation du Bocage un axe stratégique de son Plan biodiversité climat**
- **Nécessité de développer la labellisation de la gestion durable des haies**
 - *Garantir la pérennité de la ressource*
 - *Critère d'éligibilité Fonds Chaleur (10% mini. de bois bocager labellisé dans les approvisionnements)*

Monsieur Cyrille GUIBERT indique que le Conseil départemental de la Vendée a inscrit la préservation du bocage parmi les axes stratégiques de son plan Biodiversité Climat. Dans ce contexte, la mise en place d'une certification de gestion durable des haies apparaît comme un levier essentiel pour garantir la pérennité de la ressource, sécuriser les approvisionnements et répondre aux critères d'éligibilité du Fonds Chaleur, lequel impose notamment qu'une part minimale des approvisionnements en bois bocager soit certifiée.

Le programme proposé s'étend sur une durée de trois ans. Les deux premières années seront consacrées à la réalisation d'un diagnostic et à l'élaboration de préconisations. Les deuxième et troisième années permettront de conduire les actions de promotion et de déploiement de la certification. L'animation du dispositif sera assurée par l'Union régionale des CUMA.

Plan d'actions

	Actions menées	Année 1	Année 2	Année 3
Diagnostic et préconisations	Phase 1 : Action 1.1 : Veille et analyse d'autres territoires ayant développé des projets similaires			
	Action 1.2 : Identification des freins et leviers en territoire Vendéen.			
	Action 1.3 : Recherche du modèle économique et juridique adapté			
Promotion et déploiement de la certification	Phase 2 : Action 2.0 : Adaptation (ou création) de la structure juridique			
	Action 2.1 : Accompagnement de la structure de portage de la certification			
	Action 2.2 : Permettre la mobilisation et la sensibilisation des gestionnaires de haies			
	Action 2.3 : Animation des collectifs impliqués			
	Action 2.4 : Formation des opérateurs intervenants sur la haie			
	Action 2.5 : Développer une ferme pilote sur la gestion durable de la haie.			



L'animation du plan d'actions est portée par



Le coût global du programme est estimé à 65 000 € sur trois ans. Son financement serait assuré à hauteur de 27 000 € par le SYDEV, soit 9 000 € par an pendant trois ans, de 30 000 € par le Conseil départemental de la Vendée et de 8 000 € par l'Union régionale des CUMA. Il est précisé que la participation du Département a déjà été validée lors de la commission permanente du 22 mai 2026.

Monsieur le Président souligne l'intérêt de cette démarche pour la valorisation durable du bocage vendéen, rappelant que de nombreuses initiatives locales ont déjà permis de démontrer le potentiel de cette ressource, notamment sur certains territoires pionniers du département. Ce programme s'inscrit dans la continuité des actions engagées en faveur du développement des réseaux de chaleur et de la filière bois-énergie locale, ajoute Monsieur le Président.

Aussi, Monsieur le Président évoque la cohérence de cette démarche avec les politiques de replantation de haies soutenues par le Département, les intercommunalités et les communes, en permettant de donner une perspective durable à l'entretien et à la valorisation du bocage.

Monsieur Julien MOREAU explique que les projets photovoltaïques reposaient historiquement sur des mécanismes de vente totale de l'électricité produite dans le cadre des obligations d'achat, notamment au travers des actions conduites par Vendée Énergie. Il souligne que la baisse progressive de la compétitivité des tarifs d'achat rend désormais certains projets moins attractifs économiquement et allonge leur durée d'amortissement.

Dans ce contexte, Monsieur Julien MOREAU évoque un développement croissant des opérations d'autoconsommation collective, permettant une valorisation locale de l'énergie produite. Il précise que cette évolution conduit le SYDEV à renforcer son rôle de conseil auprès des collectivités, notamment au travers de la réalisation d'études d'opportunité destinées à identifier les solutions les plus adaptées aux caractéristiques de chaque territoire. Les dispositifs d'aides financières du SYDEV ont vocation à encourager la concrétisation des projets énergétiques locaux en facilitant leur émergence et leur mise en œuvre, insiste Monsieur Julien MOREAU.

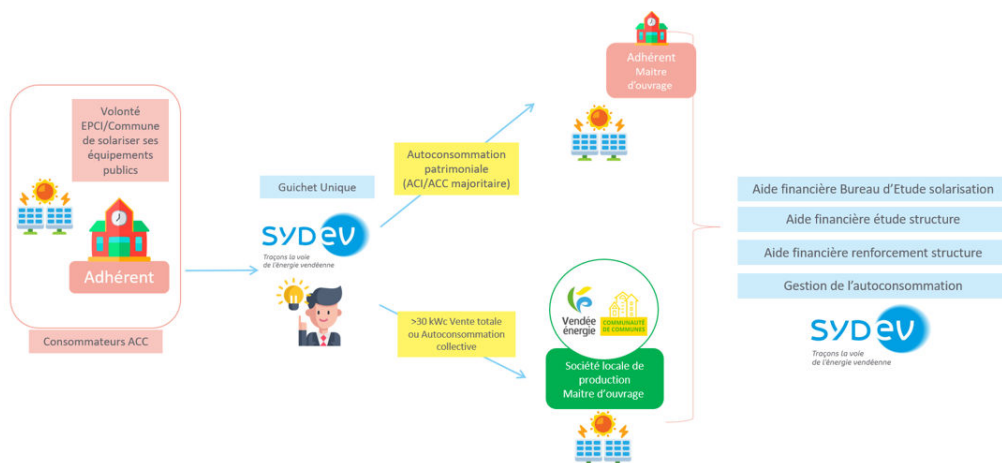
Monsieur le Président conclut en indiquant que le développement des ressources énergétiques locales, qu'il s'agisse du bois-énergie, du photovoltaïque ou d'autres filières renouvelables, contribue à la transition énergétique du territoire tout en participant à la préservation de la biodiversité, au maintien d'activités économiques locales et à la valorisation des pratiques agricoles.

⇒ *Monsieur Hugo FRANCOIS quitte la séance avant l'adoption de la prochaine délibération, portant le nombre de délégués présents et votants à 20.*

Préalablement à l'examen du point suivant, Monsieur Cyrille GUIBERT présente un état des lieux de l'accompagnement proposé par le SYDEV en matière d'autoconsommation individuelle et collective, à la suite du renouvellement du Conseil syndical et du Bureau.

Il a rappelé que le SYDEV poursuit l'objectif de favoriser le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics et les espaces disponibles des collectivités, notamment au travers de projets en toiture ou d'ombrières de parking.

Dans une perspective d'amélioration continue et de renforcement de la qualité du service apporté à ses adhérents, le SYDEV a instauré un guichet unique dédié à l'accompagnement des projets solaires photovoltaïques sur le département.



Le modèle économique des projets photovoltaïques a fortement évolué au cours des dernières années. La baisse progressive des tarifs de rachat de l'électricité a réduit la rentabilité de certaines opérations et conduit certaines collectivités à renoncer à des projets devenus moins viables sur le plan économique. Face à cette évolution, le SYDEV a engagé une réflexion afin d'adapter son accompagnement et de favoriser l'émergence de nouveaux projets.

Le SYDEV propose des accompagnements techniques et financiers en faveur de la solarisation des bâtiments des collectivités et du déploiement d'opérations d'autoconsommations.

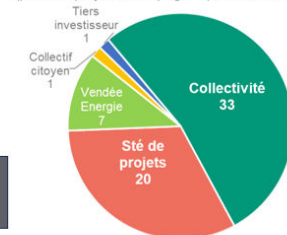
120 notes d'opportunités rédigées par le SYDEV :

Type de note présentée	Nombre de notes par année					
	2019 2021	2022	2023	2024	2025	Total
Sensibilisation			1	1	2	4
Solarisation			8	9	6	23
Autoconsommation collective	2	12	39	23	18	93

Dont 62 projets suivis de travaux
53% de taux de transformation

Dont 12 projets abandonnés ou reportés
8 pour raisons techniques⁽¹⁾ et 4 pour raisons financières

Portage de la Centrale
(pour les projets accompagnés par le SYDEV)



Suivi des subventions accordées par le SYDEV depuis 2023

Type d'accompagnement	Règle subvention 2025	Montant de subvention (en K€)	Nombre de projets accompagnés
Etudes de structure	80% +plafond 5 K€	118	44
Aide renforcement charpente et toiture (+ ombrières a/c 2026)	100€/m2 +plafond 20 K€ réhaussé à 40K€ a/c 2026	17	2
Aide à la mise en œuvre de projets photovoltaïque	80% +plafond 6 K€	9	3
Total		144	49

7 projets d'autoconsommation collective mis en service

PMO ⁽²⁾	Collectivité - Projet	Puissance (kWc)
SYDEV	CC Pays de Saint Fulgent – Piscine	468
	Aizenay – Piscine	108
	Challans – Halles et salle de sport	389
	Benet – Ombrières	100
Pas de PMO	Talmont Saint Hilaire – Smart Talmont	70
	Saint Hilaire le Vouhis – Restaurant scolaire	24
	Commune de la Gënëtoze – Salle	51

Monsieur Julien MOREAU précise qu'historiquement, les projets photovoltaïques étaient principalement développés dans une logique de vente totale de l'électricité produite par l'intermédiaire de Vendée Énergie ou de ses filiales, dans le cadre du dispositif d'obligation d'achat. L'évolution des conditions économiques conduit désormais à privilégier davantage l'autoconsommation.

Deux modèles existent :

- l'autoconsommation individuelle, dans laquelle l'électricité produite est directement consommée sur le bâtiment équipé ;
- l'autoconsommation collective, dans laquelle l'énergie produite est partagée entre plusieurs consommateurs situés à proximité du site de production.

Présentation de l'offre de service du SYDEV

Accompagnement financier :



Accompagnement en ingénierie :

- Note d'opportunité, sensibilisation à la solarisation, présentation du contexte de l'autoconsommation
- Participation à diverses réunions suivant nécessité ou sollicitation des adhérents
- Accompagnement opérationnel (aide à la consultation d'un MOE, lecture CCTP travaux, vigilance ATEC/ETN assurance, demande de raccordement, contractualisation EDF OA, etc.)
- Instruction de l'opération d'ACC pour le compte de la collectivité

Synthèse des opérations en fonctionnement

10 opérations territoriales en service

Consommateurs : sites des adhérents au groupement d'achat d'électricité

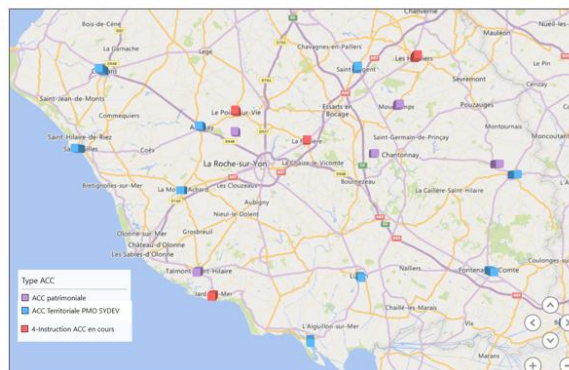
Producteurs : centrales solaires des Sociétés de projets / Vendée Energie

Responsable des flux d'électricité (PMO) : SYDEV

5 opérations patrimoniales en service

Consommateurs : sites des adhérents au groupement d'achat d'électricité

Producteurs : centrales solaires d'une commune/EPCI



Monsieur Cyrille GUIBERT indique que, dans certains cas, les projets peuvent également être portés par les sociétés de projet locales ou par Vendée Énergie, qui assurent alors la vente de l'électricité aux consommateurs intégrés dans le périmètre de l'opération.

Afin de tenir compte de ces évolutions, le SYDEV repositionne son intervention autour d'une mission de conseil auprès des collectivités. Deux agents sont désormais spécifiquement chargés de réaliser des études d'opportunité permettant d'identifier les potentiels de production, les sites de consommation associés et les modèles économiques les plus pertinents.

Monsieur Julien MOREAU précise que près de 120 études d'opportunité ont été réalisées à ce jour, dont 62 ont donné lieu à la réalisation de travaux. Parmi les dossiers n'ayant pas abouti, la majorité a été abandonnée pour des raisons techniques liées aux bâtiments ou aux infrastructures support, et quatre pour des motifs financiers.

Monsieur Julien MOREAU rappelle que le SYDEV complète cet accompagnement technique par des aides financières destinées à encourager la réalisation des projets. Ces aides concernent notamment les études de structure, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le renforcement des charpentes ou encore la réalisation d'ombrières photovoltaïques. À ce titre, 144 000 € d'aides ont déjà été attribués pour soutenir le développement de projets photovoltaïques sur le territoire.

Il a enfin indiqué que plusieurs opérations d'autoconsommation collective et patrimoniale étaient désormais en fonctionnement, démontrant la pertinence de ces nouveaux modèles économiques et énergétiques.

4.4 Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure - Attribution d'une subvention à la commune de Dompierre sur Yon, au CCAS de la commune de Champ Saint Père et à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'accompagnement sur les études de structure a pour objectif de compléter les études d'aide à la décision dans le cadre de projets de mise en œuvre d'installations photovoltaïques en autoconsommation sur des toitures existantes.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la réalisation des études de structure comprenant les phases suivantes :

- Description visuelle de la charpente existante du bâtiment,
- Détermination des caractéristiques des éléments de charpente (section, ferrailage, matériaux...),
- Repérage des désordres et pathologies,
- Détermination de la capacité portante de la charpente et des surcharges admissibles,
- Qualification de l'état de la charpente,
- Elaboration de propositions technico-économiques de reprises ou de renforcements.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention représentant 80 % du coût réel hors taxes de l'étude, plafonnée à 5 000 euros.

La **Commune de Dompierre sur Yon** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la salle de sports « Les Hirondelles de Vendée ». Le coût de cette action est de 2 000 euros hors taxes.

Le **CCAS de la Commune de Champ Saint Père** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour l'EHPAD Beauséjour. Le coût de cette action est de 6 400 euros hors taxes.

La **Communauté de Communes Vendée Grand Littoral** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la toiture du siège des services techniques communautaires. Le coût de cette action est de 2 300 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 1 600 euros pour la **Commune de Dompierre sur Yon** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 5 000 euros pour le **CCAS de la Commune de Champ Saint Père** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 1 840 euros pour la **Communauté de Communes Vendée Grand Littoral** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL041CS250626 en date du 25 juin 2026 relative aux subventions inscrites dans le cadre du budget 2026,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL044CS250626 en date du 25 juin 2026 relative à la mise à jour du guide financier 2026,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Considérant que la **Commune de Dompierre sur Yon** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de structure pour la salle de sports « Les Hirondelles de Vendée »,

Considérant que le **CCAS de la Commune de Champ Saint Père** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de structure pour l'EHPAD Beauséjour,

Considérant que la **Communauté de Communes Vendée Grand Littoral** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de structure pour la toiture du siège des services techniques communautaires,

Après en avoir délibéré, ;

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	20	20	0	0	20

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 1 600 euros pour la **Commune de Dompierre sur Yon** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 5 000 euros pour le **CCAS de la Commune de Champ Saint Père** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 1 840 euros pour la **Communauté de Communes Vendée Grand Littoral** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, articles 2041481, 2041581 et 20415321, du budget 2026 du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur le Président rappelle l'intérêt de ces dispositifs pour les collectivités et invite les élus à solliciter les services du SYDEV pour étudier les possibilités de développement de projets photovoltaïques sur leur patrimoine.

4.5 Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets - Attribution d'une subvention aux Communes de Coex, Jard sur Mer, La Ferrière et Sèvremont

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

Ce dispositif permet d'accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre d'une installation solaire photovoltaïque en autoconsommation. La mobilisation de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est consécutive à la réalisation d'une note d'opportunité réalisée par le pôle Innovation - Expertise du SYDEV.

L'objectif est de permettre la réalisation d'une mission comprenant les phases suivantes :

- Elaboration d'une proposition technique pertinente pour assurer un fonctionnement optimal de l'équipement (dimensionnement, schéma électrique, etc.),
- Rédaction d'un cahier des charges techniques permettant au bénéficiaire de consulter les entreprises de travaux,
- Accompagnement des démarches administratives (Enedis, obligation d'achat, Consuel, PMO, etc.),
- Confirmation de la bonne réalisation technique de l'installation,
- Confirmation du bon fonctionnement de l'installation afin de valider la réception,
- Proposition d'une méthode et d'un outil de suivi du bon fonctionnement de l'installation.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention représentant 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement, plafonnée à 6 000 euros.

La **Commune de Coex** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV dans le cadre de la mise en place d'une installation photovoltaïque sur la salle Espace Val du Parc. Le coût de cette action est de 3 800 euros hors taxes.

La **Commune de Jard sur Mer** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV dans le cadre de la mise en place d'une installation photovoltaïque sur le complexe sportif Madoreau. Le coût de cette action est de 3 319 euros hors taxes.

La **Commune de La Ferrière** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV dans le cadre de la mise en place d'une installation photovoltaïque sur le centre technique municipal. Le coût de cette action est de 7 350 euros hors taxes.

La **Commune de Sèvremont** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV dans le cadre de la mise en place d'une installation photovoltaïque sur la salle de loisirs des Chatelliers Chateaur. Le coût de cette action est de 7 200 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 3 040 euros à la **Commune de Coex** dans le cadre de leur action « Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°13 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 2 655 euros à la **Commune de Jard sur Mer** dans le cadre de leur action « Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°13 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 5 880 euros à la **Commune de La Ferrière** dans le cadre de leur action « Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°13 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 5 760 euros à la **Commune de Sèvremont** dans le cadre de leur action « Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°13 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL041CS250626 en date du 25 juin 2026 relative aux subventions inscrites dans le cadre du budget 2026,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL044CS250626 en date du 25 juin 2026 relative à la mise à jour du guide financier 2026,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Considérant que la **Commune de Coex** sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre de la mise en place d'une installation photovoltaïque sur la salle Espace Val du Parc,

Considérant que la **Commune de Jard sur Mer** sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre de la mise en place d'une installation photovoltaïque sur le complexe sportif Madoreau,

Considérant que la **Commune de La Ferrière** sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre de la mise en place d'une installation photovoltaïque sur le centre technique municipal,

Considérant que la **Commune de Sèvremont** sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre de la mise en place d'une installation photovoltaïque sur la salle de loisirs des Chatelliers Chateaur,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	20	20	0	0	20

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 3 040 euros à la **Commune de Coex** dans le cadre de leur action « Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°13 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 2 655 euros à la **Commune de Jard sur Mer** dans le cadre de leur action « Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°13 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 5 880 euros à la **Commune de La Ferrière** dans le cadre de leur action « Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°13 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 5 760 euros à la **Commune de Sèvremont** dans le cadre de leur action « Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets » et de décider de son versement sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°13 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, article 2041481 du budget 2026 du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur le Président rappelle que ces projets n'auraient peut-être pas vu le jour aujourd'hui au regard de la baisse importante des tarifs de rachat de l'électricité, soulignant l'importance de connaître le taux d'autoconsommation prévu des installations pour étudier leur rentabilité, particulièrement lorsque la valorisation des surplus de production devient moins favorable.

Interrogé sur ce point, Monsieur Julien MOREAU indique que les projets présentés relèvent de l'autoconsommation patrimoniale, donc le taux d'autoconsommation est généralement plus important. Les taux d'autoconsommation figurent toujours dans les dossiers d'études bien qu'ils ne soient pas toujours repris dans les délibérations, précise Monsieur Julien MOREAU.

Monsieur le Président demande si ces projets sont portés par les sociétés de projet.

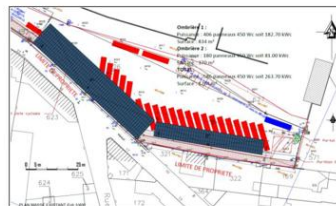
Monsieur Cyrille GUIBERT répond que les sociétés de projet interviennent souvent dans les opérations mais que ce n'est pas une obligation.

Monsieur le Président réappelle que les collectivités ne s'engagent dans ce type d'investissement qu'après vérification de la viabilité des projets et se félicite du maintien de la dynamique de développement du solaire sur le territoire.

Monsieur Cyrille GUIBERT rappelle, préalablement à l'examen du point suivant, que le règlement d'intervention du SYDEV prévoit une aide de 200 € par mètre carré de surface équipée, plafonnée à 40 000 € par projet. Il précise que ce niveau d'aide avait été doublé en 2025 afin de tenir compte de l'évolution du contexte économique et de soutenir la concrétisation des opérations. Cette évolution a permis de relancer plusieurs projets qui peinaient auparavant à atteindre leur équilibre financier.

Autoconsommation individuelle et collective
Aide aux travaux préalables à la solarisation d'ombrière
Bénéficiaire: Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Désignation du projet	17009-OMB-LUCON-Gare routière
Puissance	263,7 kWc
Maître d'ouvrage de la centrale	Société de projets Sud Vendée Littoral Energie
Coût de la centrale photovoltaïque (HT)	135 888 €
Maître d'ouvrage de la structure	Communauté de communes Sud Vendée Littoral
Coût de la structure d'ombrière (HT)	167 247 €
Calcul de l'aide financière du SYDEV *	40 000 €
Reste à charge	127 247,65 €
	76,08%



Plan Ombrières de Luçon – Gare Routière

Désignation du projet	17011-OMB-LES MAGNILS REIGNIERS-Parking salle de sport
Puissance	281,0 kWc
Maître d'ouvrage de la centrale	Société de projets Sud Vendée Littoral Energie
Coût de la centrale photovoltaïque (HT)	143 858 €
Maître d'ouvrage de la structure	Communauté de communes Sud vendée Littoral
Coût de la structure d'ombrière (HT)	167 045 €
Calcul de l'aide financière du SYDEV *	40 000 €
Reste à charge	127 045 €
	76,05%



Plan Ombrières des Magnils-Reigniers – Parking Salle de Sport

* 50% du coût HT de l'ombrière apte à recevoir les panneaux, dans la limite de 40 000 € HT et dans la limite de 2 opérations par an et par territoire d'EPCI

Autoconsommation individuelle et collective
Aide aux travaux préalables à la solarisation d'ombrière
Bénéficiaire : commune de la Chaize Le Vicomte

Désignation du projet	12011-OMB-LA CHAIZE LE VICOMTE-Tribunes Stade
Puissance	317,9 kWc
Maître d'ouvrage de la centrale	ROCHE AGGLO ENERGIE
Coût de la centrale photovoltaïque (HT)	169 517 €
Maître d'ouvrage de la structure	COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
Coût de la structure d'ombrière (HT)	200 398 €
Calcul de l'aide financière du SYDEV *	40 000 €
Reste à charge	160 398 €
	80,04%



Plan Ombrières de La Chaize le Vicomte – Tribunes Stade

Autoconsommation individuelle et collective
Aide aux travaux préalables à la solarisation d'ombrière
Bénéficiaire : Communauté de communes de Vie et Boulogne

Désignation du projet	5004-OMB 1-BELLEVIGNY-Salle polyvalente 1
Puissance	243,0 kWc
Maître d'ouvrage de la centrale	VIE ET BOULOGNE ENERGIE
Coût de la centrale photovoltaïque (HT)	130 078 €
Maître d'ouvrage de la structure de l'ombrière	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIE ET BOULOGNE
Coût de la structure d'ombrière (HT)	105 877 €
Calcul de l'aide financière du SYDEV *	40000 €
Reste à charge	65 877 €
	62,22%

Désignation du projet	5012-OMB 2-BELLEVIGNY-Salle polyvalente 2
Puissance	203,8 kWc
Maître d'ouvrage de la centrale	VIE ET BOULOGNE ENERGIE
Coût de la centrale photovoltaïque (HT)	111 348 €
Maître d'ouvrage de la structure de l'ombrière	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIE ET BOULOGNE
Coût de la structure d'ombrière (HT)	91 295 €
Calcul de l'aide financière du SYDEV *	40 000 €
Reste à charge	51 295 €
	56,19%



Plan Ombrières Bellevigny

* 50% du coût HT de l'ombrière apte à recevoir les panneaux, dans la limite de 40 000 € HT et dans la limite de 2 opérations par an et par territoire d'EPCI

4.6 Autoconsommation individuelle et collective - Aide aux travaux préalables à la solarisation - Attribution d'une subvention à la commune de La Chaize le Vicomte et aux Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vie et Boulogne et autorisation du Président à signer les conventions

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

Cet accompagnement a pour objectif d'accompagner les travaux préalables et nécessaires à la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments ou des structures portantes de type ombrières.

L'octroi de cette subvention pour les structures portantes de type ombrières est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- La mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque permettant d'exploiter au maximum le potentiel de la toiture du bâtiment ou l'ombrière.

Les actions pouvant donner lieu à un accompagnement financier sont les suivants :

- Travaux de renforcement de charpente rendu nécessaire par l'ajout d'une charge complémentaire liée à la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Travaux rénovation d'étanchéité de toiture terrasse rendue nécessaire par la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Travaux de remplacement de la couverture (tuiles, ardoises, tôles, bac, membranes, etc.) en dessous des panneaux et/ou la mise en œuvre des dispositifs techniques (écrans de sous-toiture, etc.) permettant de respecter les dispositifs réglementaires en vigueur (DTU, avis techniques).
- Création d'une ombrière apte à recevoir des panneaux photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage du bénéficiaire en injection totale et utilisant exclusivement la Personne Morale Organisatrice (PMO) du SYDEV le cas échéant,
- Acquisition d'une ombrière apte à recevoir des panneaux photovoltaïques en injection totale et utilisant exclusivement la Personne Morale Organisatrice (PMO) du SYDEV le cas échéant.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention de 50% du montant hors taxes d'une structure portante de type ombrière plafonnée à 40 000 euros par an et par bénéficiaire. Cette subvention est limitée à deux projets par an et par territoire d'EPCI.

La **Commune de La Chaize le Vicomte** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la création d'une structure de type ombrière sur les tribunes du stade. Les travaux sont évalués 200 398 euros hors taxes.

La **Communauté de Communes Sud Vendée Littoral** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la création d'une structure d'ombrière sur la gare routière de Luçon ainsi que sur le parking de la salle de sports des Magnils-Reigniers. Les travaux sont évalués à 167 247 euros hors taxes pour la gare routière de Luçon et à 167 045 euros hors taxes pour le parking de la salle de sports des Magnils-Reigniers.

La **Communauté de Communes Vie et Boulogne** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la création de deux structures portantes de type ombrières situées sur le parking de la salle polyvalente de Bellevigny. Les travaux sont évalués à 105 877 euros hors taxes pour l'ombrière n°1 située sur le parking de la salle polyvalente de Bellevigny et à 111 348 euros hors taxes pour l'ombrière n°2 située sur le parking de la salle polyvalente de Bellevigny.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant 50% du montant hors taxes de la structure portante de type ombrière plafonnée à 40 000 euros, à la **Commune de La Chaize le Vicomte**, dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux travaux préalables à la solarisation »,
- D'attribuer deux subventions, correspondant chacune à 50% du montant hors taxes de la structure portante de type ombrière plafonnée à 40 000 euros par projet à la **Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**, dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux travaux préalables à la solarisation »,
- D'attribuer deux subventions, correspondant 50% du montant hors taxes de la structure portante de type ombrière plafonnée à 40 000 euros par projet, à la **Communauté de Communes Vie et**

Boulogne, dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux travaux préalables à la solarisation »,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL041CS250626 en date du 25 juin 2026 relative aux subventions inscrites dans le cadre du budget 2026,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL044CS250626 en date du 25 juin 2026 relative à la mise à jour du guide financier 2026,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2026 du SYDEV,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Considérant que la **Commune de La Chaize le Vicomte** a sollicité une subvention pour la création d'une structure de type ombrière sur les tribunes du stade,

Considérant que la **Communauté de Communes Sud Vendée Littoral** a sollicité une subvention pour la création d'une structure d'ombrière sur la gare routière de Luçon ainsi que sur le parking de la salle de sports des Magnils-Reigniers,

Considérant que la **Communauté de Communes Vie et Boulogne** a sollicité une subvention création de deux structures portantes de type ombrières situées sur le parking de la salle polyvalente de Bellevigny,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	20	20	0	0	20

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant 50% du montant hors taxes de la structure portante de type ombrière plafonnée à 40 000 euros, à la **Commune de La Chaize le Vicomte**, dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux travaux préalables à la solarisation »,
- D'attribuer deux subventions, correspondant chacune à 50% du montant hors taxes de la structure portante de type ombrière plafonnée à 40 000 euros par projet, à la **Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**, dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux travaux préalables à la solarisation »,
- D'attribuer deux subventions, correspondant chacune à 50% du montant hors taxes de la structure portante de type ombrière plafonnée à 40 000 euros par projet, à la **Communauté de Communes Vie et Boulogne**, dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux travaux préalables à la solarisation »,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, articles 2041482 et 2041582, du budget 2026 du SYDEV.

❖ Echanges : Pas d'observation.

4.7 Intégration de l'Opération d'Autoconsommation Collective réalisée sur le territoire de la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS dans le périmètre de la PMO SYDEV - Validation des candidatures des acteurs associés à l'Opération d'Autoconsommation Collective – Autorisation du Président à signer les conventions à intervenir

Le SYDEV, groupement de Collectivités territoriales agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), est compétent pour assurer des actions permettant de réaliser des économies d'énergie pour les consommateurs finaux d'électricité.

Afin d'apporter une réponse opérationnelle, juridique et administrative pour développer rapidement les opérations d'autoconsommation sur le territoire de la Vendée, et de mutualiser les coûts de plateformes de suivi et de supervision notamment dans le but de constituer une entité représentative unique auprès des instances nationales pour faire évoluer la réglementation, le SYDEV a créé, à titre expérimental, une Personne Morale Organisatrice mutualisée (dite PMO SYDEV) pour les projets d'autoconsommation collective, par délibération du Comité syndical en date du 9 mars 2023, et modifié par délibération du Comité syndical en date du 17 décembre 2024

La PMO a pour rôle principal de :

- Garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants. A ce titre, les acteurs du projet définissent des règles de fonctionnement et des modalités d'échanges de l'énergie. La PMO est garante du respect de ce cadre ; elle est mise au service des acteurs qui composent le projet.
- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD.

En date du 12 octobre 2023, le SYDEV a précisé, par une délibération du Bureau Syndical, les règles de fonctionnement de la PMO et les critères d'évaluation des candidatures pour l'intégrer.

Le déploiement de nouveaux projets a nécessité de faire évoluer les règles de fonctionnement de la PMO SYDEV, notamment concernant la liste des structures pouvant candidater à une opération d'autoconsommation collective, les règles et les critères d'évaluation des projets, par délibérations successives, dont la dernière a été votée lors du Bureau syndical du 2 juillet 2026.

La Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS en tant que consommateur, la commune des EPESSSES en tant que consommateur, la commune des HERBIERS en tant que consommateur, la commune de SAINT PAUL EN PAREDS en tant que consommateur et la Société PAYS DES HERBIERS ENERGIE, constituée par la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES et la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS, en tant que producteur propriétaire de centrales photovoltaïques, ont sollicité les services du SYDEV pour intégrer la PMO SYDEV, afin de mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS.

Cette opération d'autoconsommation collective, accompagnée par la PMO SYDEV, permettra à la Communauté de communes et aux communes ci-dessus d'autoconsommer dans ses points de livraison l'énergie produite par les 3 centrales précisées ci-dessus.

La Communauté de communes, les communes des EPESSSES, DES HERBIERS et de SAINT PAUL EN PAREDS, ont adressé les éléments permettant d'évaluer la pertinence de l'opération dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Opération d'autoconsommation collective étendue nécessitant une dérogation permettant de couvrir tout le territoire de la Communauté de communes,
- 3 Points de livraison Producteur, propriété de la Société PAYS DES HERBIERS ENERGIE :
 - o 1 ombrière photovoltaïque de 306,67 kWc, d'une production annuelle estimée à environ 340 MWh, située sur le parking du stade de Saint Mars La Réorthe
 - o 1 ombrière photovoltaïque de 256,17 kWc, d'une production annuelle estimée à environ 278 MWh, située au stade de Saint Paul En Pareds,
 - o 1 ombrière photovoltaïque de 180,18 kWc, d'une production annuelle estimée à environ 195 MWh, située au stade de Saint Paul En Pareds.
- 85 Points de livraison Consommation, propriétés de la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et des communes des EPESSSES, des HERBIERS et de SAINT PAUL EN PAREDS
- Taux d'autoconsommation estimé (énergie autoconsommée / énergie produite) : environ 65% sans optimisation tarifaire¹,

¹ Optimisation tarifaire : annulation de l'autoconsommation d'un point de livraison si le tarif de l'énergie achetée au fournisseur est moins élevé que le tarif du producteur de l'opération d'autoconsommation.

- Taux d'autoconsommation estimé (énergie autoconsommée / énergie produite) : 40% avec optimisation tarifaire.

Ce projet permettra notamment à la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS, et aux communes des EPESSSES, des HERBIERS et de SAINT PAUL EN PAREDS, de diminuer le montant de la facture énergétique (électrique) des points de livraison bénéficiant de l'autoconsommation.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De valider la candidature des acteurs de l'opération d'autoconsommation collective, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration de ladite opération dans le périmètre de la PMO SYDEV, étant précisé que les points de livraison consommateurs peuvent évoluer dans la vie de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer la convention portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention avec Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL009CS090323 du 9 mars 2023 relative à la mise en place de la PMO SYDEV,

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n°DEL076BU121023 du 12 octobre 2023 relative aux règles de fonctionnement de la PMO SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL071CS171224B du 17 décembre 2024 relative à la modification des modalités de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée pour les projets d'autoconsommation collective fixées par la délibération n°DEL009CS090323,

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n°DEL007BU060225B du 6 février 2025 relative à la modification des critères d'évaluation des projets d'autoconsommation collective à intégrer à la Personne Morale Organisatrice mutualisée fixés par la délibération n°DEL009CS090323,

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n°DEL064BU020726 du 2 juillet 2026 relative à la modification et à la mise à jour des règles de fonctionnement de la PMO SYDEV,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Considérant la demande de dérogation au critère de proximité géographique réalisée en date du 19 février 2026 réalisée auprès de la DGEC,

Considérant que la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des EPESSSES, DES HERBIERS et de SAINT PAUL EN PAREDS et la Société PAYS DES HERBIERS ENERGIE ont sollicité auprès du SYDEV un accompagnement dans la mise en œuvre de leur projet d'autoconsommation collective sur le territoire de la Communauté de communes et une intégration dudit projet dans le périmètre de la PMO SYDEV,

Considérant qu'après étude par les services du SYDEV, la candidature et le projet d'autoconsommation collective portés par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des EPESSSES, DES HERBIERS et de SAINT PAUL EN PAREDS et la Société PAYS DES HERBIERS ENERGIE respectent les règles de fonctionnement, ainsi que les critères de la PMO SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	20	20	0	0	20

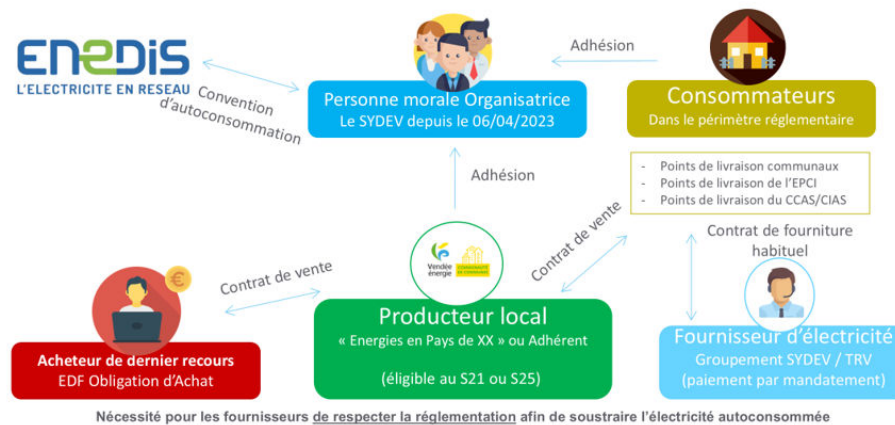
A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- De valider la candidature des acteurs de l'opération d'autoconsommation collective, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration de ladite opération dans le périmètre de la PMO SYDEV, étant précisé que les points de livraison consommateurs peuvent évoluer dans la vie de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer la convention tripartite portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la Communauté de Communes du PAYS DES HERBIERS, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer la convention avec Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

❖ Echanges :

Monsieur Cyrille GUIBERT présente le dispositif de Personne Morale Organisatrice (PMO) mis en place par le SYDEV dans le cadre des opérations d'autoconsommation collective, à l'appui de slides de présentation :

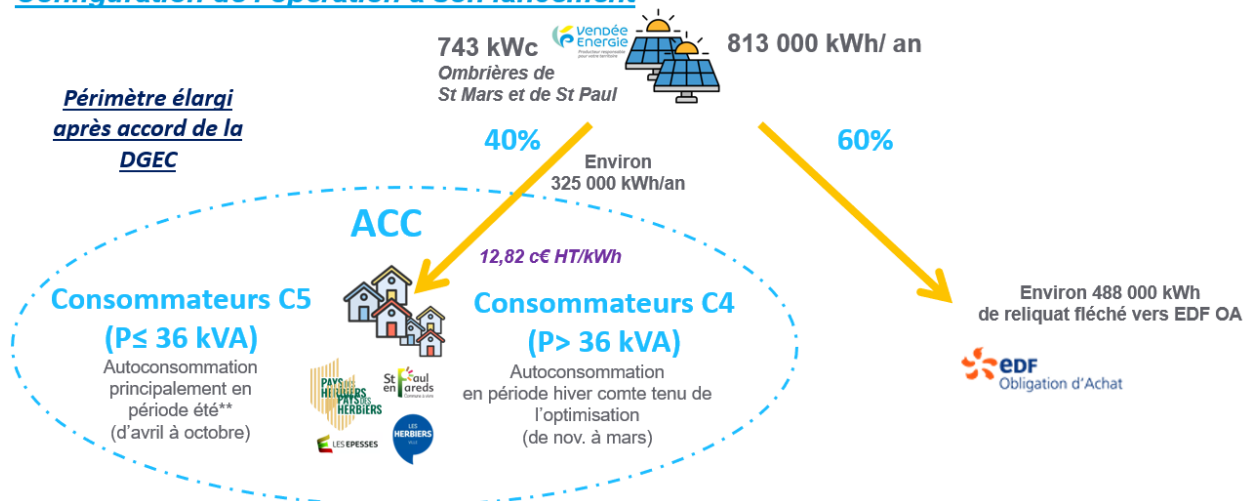
Autoconsommation individuelle et collective
Proposition de modification des règles de la Personne Morale Organisatrice



Hypothèses prises et périmètre du projet pour cette 1^{ère} phase :

1. **Périmètre : territoire de la Communauté de communes** dès que la **Dérogation ministérielle** demandée le 19 février dernier est **accordée** (cercle diam. 2 km en attendant)
2. **Producteurs** : les centrales de St Mars et de St Paul (743 kWc pour 814 MWh annuel)
3. **Consommateurs** ayant un intérêt économique (tarif fournisseur/ tarif ACC):
 - Les équipements de la communauté de communes du Pays des Herbiers,
 - puis les équipements des communes qui ont accueilli une centrale et qui sont adhérents au groupement d'achat (Les Epesses, Les Herbiers et Saint Paul En Pareds)

Autoconsommation collective (ACC) avec Optimisation * Configuration de l'opération à son lancement



* Maximiser le gain financier (écarter certains points si leurs tarif fournisseur est < tarif ACC)

** Quasi toute l'énergie produite en période hiver devrait être fléchée vers les Consommateurs C4

Il rappelle que la PMO constitue l'entité chargée d'assurer le cadre administratif et opérationnel de ces dispositifs en organisant les relations entre les producteurs d'énergie, les consommateurs, Enedis et les fournisseurs d'électricité. Afin d'accompagner les collectivités dans le développement de ces projets, le SYDEV s'est constitué en Personne Morale Organisatrice et met cette structure à la disposition de ses adhérents.

Monsieur Julien MOREAU précise que la PMO assure notamment le suivi des flux énergétiques et la répartition de l'électricité produite entre les différents consommateurs de l'opération. Il indique que ce dispositif s'appuie sur le groupement d'achat du SYDEV, auquel les sites participants doivent être rattachés afin de permettre la prise en compte des volumes autoconsommés dans la facturation énergétique.

Dans ce cadre, il propose d'intégrer au sein de la PMO du SYDEV une opération d'autoconsommation collective portée sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Monsieur Loïc PERON indique que plusieurs projets d'ombrières photovoltaïques accompagnés par le SYDEV étaient désormais achevés, illustrant la montée en puissance des projets de production photovoltaïque sur le territoire et l'intérêt croissant des collectivités pour les dispositifs d'autoconsommation.

Monsieur Steven BARTHELEMY demande si la centrale de l'opération présentée est raccordée.

Monsieur Julien MOREAU répond par la négative, expliquant que les délais de raccordement sont très longs.

Monsieur Aurélien ARNAUD s'interroge sur le coût de revente et demande si un contrat négocié a été mis en place.

Monsieur Julien MOREAU explique que le prix s'applique au moment de la signature du contrat.

Monsieur Aurélien ARNAUD demande si le modèle de stockage est intéressant.

En réponse, Monsieur Julien MOREAU indique que le stockage d'électricité peut présenter un intérêt économique pour certains projets et certains profils de consommation. Il précise que plusieurs cas d'usage font actuellement l'objet d'études afin d'identifier les configurations les plus pertinentes pour les collectivités. Toutefois, le stockage implique des investissements complémentaires et son intérêt doit être apprécié au regard des caractéristiques propres à chaque opération, insiste Monsieur Julien MOREAU.

Monsieur Julien MOREAU précise que le développement récent de certaines installations de stockage répond parfois davantage à des logiques d'optimisation financière des marchés de l'énergie qu'à des besoins directement liés à l'autoconsommation ou à la transition énergétique des territoires.

Monsieur Jean-François COUSIN complète en indiquant que le stockage peut constituer un outil utile pour limiter certains travaux de renforcement des réseaux et optimiser localement l'utilisation de l'énergie produite.

Il souligne que ces mécanismes peuvent également engendrer certaines dérives lorsqu'ils répondent principalement à des objectifs spéculatifs. Un travail d'arbitrage doit être mené afin d'identifier les cas d'usage réellement pertinents et vertueux pour les collectivités, ainsi que pour le système énergétique dans son ensemble, estime Monsieur Jean-François COUSIN.

4.8 Modification des critères d'évaluation des projets d'autoconsommation collective à intégrer à la Personne Morale Organisatrice mutualisée et des règles de fonctionnement de la PMO

Par délibération n°DEL009CS090323 du 9 mars 2023, le Comité syndical du SYDEV a approuvé la création d'une personne morale organisatrice (PMO) mutualisée, afin d'apporter une réponse opérationnelle, juridique et administrative pour développer rapidement des opérations d'autoconsommation sur le territoire vendéen.

En application de l'article 315-2 du Code de l'énergie, la PMO est une entité juridique regroupant et liant les producteurs et les consommateurs, qui a pour rôle principal de :

- Garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants. A ce titre, les acteurs du projet définissent des règles de fonctionnement et des modalités d'échanges de l'énergie. La PMO est garante du respect de ce cadre ; elle est mise au service des acteurs qui composent le projet.
- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD.

La PMO du SYDEV a été mise en place, à titre expérimental, pour une durée de 5 ans à compter du 9 mars 2023.

Le Comité syndical a délégué au Bureau syndical le pouvoir de définir les règles de fonctionnement de la PMO et de prendre toute décision relative à l'intégration ou non de projets au sein de cette PMO.

Par délibération n°DEL076BU121023 du 12 octobre 2023, le Bureau syndical du SYDEV a défini les règles de fonctionnement de la PMO, concernant les candidatures, les critères d'évaluation des candidatures et la liste des pièces à fournir pour la candidature

Les modalités de fonctionnement de la PMO fixées par la délibération du 9 mars 2023 ont évolué à plusieurs reprises, afin de permettre le déploiement de nouveaux projets d'autoconsommation, par délibération n°DEL071CS171224B du 17 décembre 2024 et par délibération n°DEL007BU060225B du 6 février 2025.

Il est de nouveau proposé de faire évoluer les critères d'évaluation des projets pouvant intégrer la PMO SYDEV, afin de permettre d'élargir son champ d'intervention.

Les pièces à fournir par le candidat pour l'évaluation du projet par le Bureau syndical sont désormais :

- Lettre de candidature commune des acteurs du projet par un courrier officiel à destination du Président du SYDEV,
- Description du projet (contexte, enjeux, acteurs ...),
- Puissance de l'installation, productible annuel estimé,
- Répartition de l'électricité produite entre les acteurs,
- Part d'énergie attribuée à des **entités publiques**,
- Plans de financement, modèle économique et environnemental du projet,
- Modèle de facture du fournisseur d'énergie alloconsommée attestant de sa capacité à déduire la part autoconsommée dans le cas où le consommateur ne fait pas partie du groupement d'achat SYDEV,
- Liste des PRM (points référence mesure ou points de livraison) à intégrer dans l'opération d'autoconsommation collective.

Il est précisé que la validation d'un projet par délibération du Bureau syndical entraînera désormais la signature d'une convention spécifique par opération entre les producteurs, les consommateurs et la PMO, sans que celle-ci ne soit forcément tripartite comme indiqué dans la délibération n°DEL076BU121023 du 12 octobre 2023.

Il est rappelé que les structures pouvant candidater à une opération d'autoconsommation collective sont les suivantes :

Producteurs	Consommateurs
Collectivités adhérentes au SYDEV y compris leurs établissements publics associés	Tous consommateurs sous réserve que les consommateurs publics ou leurs établissements publics associés soient bénéficiaires de plus de 50% de la production autoconsommée
Sociétés de projets EnR locales portées par les EPCI et Vendée Energie	
Vendée Energie et l'ensemble de ses filiales	
Collectifs citoyens / Association	
Entreprises privées	
SYDEV	

Il est également rappelé que les critères d'évaluation des candidatures sont les suivants :

- Respect de la réglementation en vigueur portant sur les opérations d'autoconsommations collectives,
- Transmission de l'intégralité des documents listés ci-dessous,
- Respect des pourcentages maximums d'énergie produite et mise à disposition pour l'opération d'autoconsommation collective par type de producteurs (Energie produite mise à disposition pour l'autoconsommation / énergie produite totale) :

Producteurs	%
Collectivités adhérentes au SYDEV y compris leurs établissements publics associés	100%
Sociétés de projets EnR locales portées par les EPCI et Vendée Energie	
Vendée Energie et l'ensemble de ses filiales	
SYDEV	
Collectifs citoyens / Association	1%
Entreprises privées	

- Respect des pourcentages maximum de l'énergie autoconsommée par type de consommateurs (Energie autoconsommée par type de consommateur/Energie autoconsommée totale) :

Consommateurs	%
Membre du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies coordonné par le SYDEV	100%
Personne morale de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, dont le siège social et/ou l'établissement est situé en Vendée* au TRV (Tarif Réglementé de Vente)	
Autres	1%

**Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés publiques locales, associations, établissements d'enseignement publics et privés, organismes privés d'habitation à loyer modéré, , sociétés dans lesquelles les syndicats d'énergie membres du groupement ont des parts, sociétés dans lesquelles une SEM dont au moins un syndicat d'énergie membre du groupement est actionnaire possède des parts, établissements de santé et médico-sociaux publics ou privés à but non lucratif, chambres professionnelles, services de l'Etat.*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les modifications et la mise à jour des règles de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice (PMO) dite PMO SYDEV, telles que précisées ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-31, L.2224-32, L.2224-34,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article 315-2,

Vu les statuts du SYDEV, et notamment l'article 8 et l'article 9,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL009CS090323 du 9 mars 2023 relative à la mise en place de la PMO SYDEV,

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n°DEL076BU121023 du 12 octobre 2023 relative aux règles de fonctionnement de la PMO SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL071CS171224B du 17 décembre 2024 relative à la modification des modalités de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée pour les projets d'autoconsommation collective fixées par la délibération n°DEL009CS090323,

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n°DEL007BU060225B du 6 février 2025 relative à la modification des critères d'évaluation des projets d'autoconsommation collective à intégrer à la Personne Morale Organisatrice mutualisée fixés par la délibération n°DEL009CS090323,

Considérant que l'évolution des projets d'autoconsommation collective accompagnés par le SYDEV nécessite une nouvelle modification des règles de fonctionnement de la PMO SYDEV,

Considérant la bonne prise en compte de l'autoconsommation collective par le fournisseur du groupement d'achat dans les premières opérations,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	20	20	0	0	20

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les modifications et la mise à jour des règles de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice (PMO) dite PMO SYDEV, telles que précisées ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ Echanges :

Monsieur Cyrille GUIBERT rappelle que la PMO du SYDEV a été créée par délibération du Comité syndical du 9 mars 2023 à titre expérimental jusqu'au 9 mars 2028. Les modalités de fonctionnement avaient ensuite été approuvées par le Bureau lors de sa séance du 12 octobre 2023.

Monsieur Cyrille GUIBERT précise que l'expérience acquise dans la mise en œuvre des opérations d'autoconsommation collective conduit aujourd'hui le SYDEV à proposer plusieurs ajustements rédactionnels afin de faciliter le déploiement de nouveaux projets.

Monsieur Julien MOREAU indique que ces évolutions s'inscrivent dans un contexte marqué par la baisse des tarifs d'achat de l'électricité dans le cadre des dispositifs d'obligation d'achat ainsi que par le renforcement progressif des exigences réglementaires applicables aux opérations d'autoconsommation collective.

Il explique que le SYDEV a anticipé ces évolutions en engageant plusieurs opérations sur le territoire afin de permettre aux collectivités de bénéficier des conditions réglementaires actuellement en vigueur. Dans ce cadre, certaines démarches ont été initiées avec un nombre restreint d'acteurs, associant notamment un site producteur et un site consommateur, parfois constitué d'installations d'éclairage public ne correspondant pas à la notion de bâtiment.

Monsieur le Président souligne l'intérêt de procéder à ces ajustements afin de garantir l'adaptation et la souplesse de fonctionnement de la PMO, dont l'utilité est aujourd'hui reconnue dans le développement des opérations d'autoconsommation collective sur le territoire.

4.9 Intégration des Opérations d'Autoconsommation Collective réalisées sur les territoires de la Roche Sur Yon Agglomération, des Sables d'Olonne Agglomération, de la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu, de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, de la Communauté de communes du Pays de Mortagne, de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans le périmètre de la PMO SYDEV - Validation des candidatures des acteurs associés aux Opérations d'Autoconsommation Collective - Autorisation du Président à signer les conventions à intervenir

Le SYDEV, groupement de Collectivités territoriales agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), est compétent pour assurer des actions permettant de réaliser des économies d'énergie pour les consommateurs finaux d'électricité.

Afin d'apporter une réponse opérationnelle, juridique et administrative pour développer rapidement les opérations d'autoconsommation sur le territoire de la Vendée, de mutualiser les coûts de plateformes de suivi et de supervision notamment, et dans le but de constituer une entité représentative unique auprès des instances nationales pour faire évoluer la réglementation. Le SYDEV a créé, à titre expérimental, une Personne Morale Organisatrice mutualisée (dite PMO SYDEV) pour les projets d'autoconsommation collective par délibération du Comité syndical en date du 9 mars 2023 et modifié par délibération du Comité syndical en date du 17 décembre 2024

La PMO a pour rôle principal de :

- Garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants. A ce titre, les acteurs du projet définissent des règles de fonctionnement et des modalités d'échanges de l'énergie. La PMO est garante du respect de ce cadre ; elle est mise au service des acteurs qui composent le projet.
- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD.

En date du 12 octobre 2023, le SYDEV a précisé, par une délibération du Bureau syndical, les règles de fonctionnement de la PMO et les critères d'évaluation des candidatures pour l'intégrer.

Le déploiement de nouveaux projets a nécessité de faire évoluer les règles de fonctionnement de la PMO SYDEV, notamment concernant la liste des structures pouvant candidater à une opération d'autoconsommation collective, les règles et les critères d'évaluation des projets, par délibérations successives, dont la dernière a été votée lors du Bureau syndical du 2 juillet 2026.

Les Sociétés VENDEE OMBRIERES, VENDEE SOLAIRE, LES SABLES D'OLONNE ENERGIE constituées par la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES et les SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, en tant que producteurs propriétaires de centrales photovoltaïques ont sollicité les services du SYDEV pour intégrer la PMO SYDEV, afin de mettre en œuvre des opérations d'autoconsommation collective.

Le SYDEV, en tant que consommateur de ces opérations collectives, souhaite mobiliser sa PMO.

Ces opérations d'autoconsommation collective, accompagnées par la PMO SYDEV, permettront au SYDEV d'autoconsommer, dans ses points de livraison, l'énergie produite par les centrales intégrées.

Les caractéristiques techniques des opérations à leur lancement sont les suivantes :

Désignation de l'Opération d'autoconsommation collective	Production			Consommateurs		
	Entité productrice	Désignation de la centrale	Puissance de la centrale (kWc)	Estimation énergie produite annuellement (MWh)	Entité consommatrice	Nombre de consommateur au lancement de l'opération
La Roche-sur-Yon Agglomération	VENDEE SOLAIRE	264-OMB-LA CHAIZE LE VICOMTE-Station GNV	111,25	NC	SYDEV	1

Les Sables d'Olonne Agglomération	LES SABLES D'OLONNE ENERGIES	15009-BATI-LES SABLES D'OLONNE-Gymnase du centre	99,645	108	SYDEV	1
Communauté d'agglomération Terres de Montaigu	VENDEE OMBRIERES	331-OMB-MONTAIGU VENDEE-Gare Parking Est	126	138	SYDEV	1
Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier	VENDEE SOLAIRE	242-BATI-BARBATRE-salle de sport	99	125	SYDEV	1
Communauté de communes du Pays de Mortagne	VENDEE OMBRIERES	322-OMB-SAINT LAURENT SUR SEVRE-Salle La Clef des Champs	100	110	SYDEV	1
Communauté de communes du Pays de Pouzauges	VENDEE OMBRIERES	325-OMB-SEVREMONT-entreprise LG Béton	115	123	SYDEV	1
Communauté de communes du Pays de Chantonay	VENDEE OMBRIERES	320-OMB-SAINT CECILE-stade	100	NC	SYDEV	1
Communauté de communes du Vendée Grand Littoral	VENDEE OMBRIERES	323-OMB-ANGLES-boulodrome	99,99	110	SYDEV	1
Communauté de communes du Pays des Herbiers	VENDEE SOLAIRE	275-BATI-LES HERBIERS-Station GNV	22	22	SYDEV	1

Ces projets permettront notamment au SYDEV de bénéficier d'une énergie verte et locale.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De valider la candidature des acteurs des 9 opérations collectives, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration des opérations visées dans le périmètre de la PMO SYDEV, étant précisé que les points de livraison consommateurs peuvent évoluer dans la vie de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Président, pour le compte de la PMO SYDEV, à solliciter auprès de la DGEC des dérogations au critère de proximité géographique le cas échéant, pour les opérations visées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions portant organisation des 9 opérations d'autoconsommation collective sur les territoires de la Roche Sur Yon Agglomération, des Sables d'Olonne Agglomération, de la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu, de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, de la Communauté de communes du Pays de Mortagne, de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, telle qu'annexées à la présente délibération, et leurs éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL009CS090323 du 9 mars 2023 relative à la mise en place de la PMO SYDEV,

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n°DEL076BU121023 du 12 octobre 2023 relative aux règles de fonctionnement de la PMO SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL071CS171224B du 17 décembre 2024 relative à la modification des modalités de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée pour les projets d'autoconsommation collective fixées par la délibération n°DEL009CS090323,

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n°DEL007BU060225B du 6 février 2025 relative à la modification des critères d'évaluation des projets d'autoconsommation collective à intégrer à la Personne Morale Organisatrice mutualisée fixés par la délibération n°DEL009CS090323,

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n°DEL064BU020726 du 2 juillet 2026 relative à la modification et à la mise à jour des règles de fonctionnement de la PMO SYDEV,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Considérant que les Sociétés VENDEE OMBRIERES, VENDEE SOLAIRE, LES SABLES D'OLONNE ENERGIE constituée par la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES et les SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, ont sollicité auprès du SYDEV un accompagnement dans la mise en œuvre de leur projet d'autoconsommation collective sur les EPCI listés dans le tableau ci-dessus et une intégration dudit projet dans le périmètre de la PMO SYDEV,

Considérant qu'après étude par les services du SYDEV, la candidature et le projet d'autoconsommation collective porté par les candidats respectent les règles de fonctionnement ainsi que les critères de la PMO SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	20	20	0	0	20

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- De valider la candidature des acteurs des 9 opérations collectives, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration des opérations visées dans le périmètre de la PMO SYDEV, étant précisé que les points de livraison consommateurs peuvent évoluer dans la vie de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Président, pour le compte de la PMO SYDEV, à solliciter auprès de la DGEC des dérogations au critère de proximité géographique le cas échéant, pour les opérations visées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions portant organisation des 9 opérations d'autoconsommation collective sur les territoires de la Roche Sur Yon Agglomération, des Sables d'Olonne Agglomération, de la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu, de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, de la Communauté de communes du Pays de Mortagne, de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, telle qu'annexées à la présente délibération, et leurs éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

❖ Echanges :

Monsieur Cyrille GUIBERT explique que de nouvelles évolutions réglementaires relatives à l'autoconsommation collective sont intervenues récemment et qu'elles risquent de rendre les conditions de fonctionnement des futures opérations moins favorables que celles actuellement en vigueur.

Afin de préserver les conditions existantes pour les territoires qui n'ont pas encore intégré la Personne Morale Organisatrice (PMO) du SYDEV, il est donc proposé d'anticiper leur entrée dans le dispositif. Monsieur Cyrille GUIBERT précise que cette démarche vise à permettre aux collectivités concernées de bénéficier des règles

de fonctionnement actuelles de la PMO et des opérations d'autoconsommation collective, avant l'entrée en application des nouvelles dispositions réglementaires.

En effet, Monsieur Julien MOREAU explique qu'il n'y a pas d'opération active sur tous les territoires des EPCI, l'objectif étant de mettre en œuvre une opération pour les territoires disposant d'une installation de production et d'un point de consommation a minima. Il est précisé par Monsieur Julien MOREAU que de nouveaux points de production et de nouveaux points de consommation pourront être ajoutés au fur et à mesure, selon les besoins des collectivités concernées et avec l'accord des élus.

Cette démarche ne peut en revanche bénéficier aux territoires de L'Ile-d'Yeu et d'Océan-Marais de Monts, faute de disposer actuellement d'installations de production photovoltaïque permettant d'activer une opération d'autoconsommation collective, indique Monsieur Julien MOREAU.

Monsieur le Président souligne l'intérêt de cette démarche d'anticipation, qui permet de sécuriser les futures opérations d'autoconsommation collective et de maintenir la dynamique de développement des projets photovoltaïques sur les territoires.

Monsieur le Président remercie Monsieur Cyrille GUIBERT pour son intervention et donne la parole à Madame Cécile BARREAU, 6^{ème} vice-présidente, pour la présentation du point relatif à l'activité « Numérique », ainsi qu'il suit :

5- NUMERIQUE

Préalablement à la présentation de la délibération suivante, Madame Cécile BARREAU présente le projet Vendée Territoires Connectés (VTC), porté par Vendée Numérique en partenariat avec les trois syndicats départementaux et le Conseil départemental.

Territoires connectés

Vendée Territoire Connecté - Réseau bas débit « LoRa »

Vendée Numérique déploie une infrastructure **très bas débit radio « LoRa »** destinée à accueillir des **objets connectés « IoT »** dans le cadre du programme **Vendée Territoire Connecté (VTC)**



Les **objets connectés** contribuent à améliorer l'**efficacité énergétique** du patrimoine de nos adhérents et **complètent** les accompagnements proposés par le SYDEV notamment sur les phases **d'évaluation** et de **diagnostic** avant/après travaux. Ils présentent de nombreux avantages (sans fils, rapides à installer) et permettent :

- Le suivi en **temps réel** du confort et des consommations énergétiques des bâtiments publics
- La **génération d'alertes** en cas de dérives (température, hygrométrie, présence, etc.)

Vendée Numérique propose l'accès à deux services :

- Un service d'achat d'objets connectés auquel le SYDEV adhère depuis le 15/02/2024
- Un service web de visualisation des données nécessitant la signature d'une convention

Toutes les données remontent via un cœur de réseau vers le puits de données mutualisées de **GéoVendée** et sur l'appli utilisateur « **Building Monitor** »



Besoins du SYDEV

32 objets connectés pour des campagnes de mesures ponctuelles + 15 nouveaux objets connectés en 2026

19,50 € / capteur.an soit 916,50 € / an

Ce dispositif repose sur le déploiement d'objets connectés destinés à accompagner les collectivités dans l'amélioration de la gestion de leurs services et de leurs équipements. Pour le SYDEV, ces outils sont principalement mobilisés dans le domaine de l'efficacité énergétique. Ils permettent notamment de réaliser des diagnostics, de suivre en temps réel les consommations énergétiques, de détecter d'éventuelles anomalies et d'orienter les travaux d'amélioration énergétique.

Madame Cécile BARREAU indique que Vendée Numérique assure le service d'acquisition des objets connectés, auquel le SYDEV a adhéré depuis février 2024, tandis que GéoVendée met à disposition l'outil de visualisation et d'exploitation des données collectées. Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de

constituer une coopération public-public entre Vendée Numérique et ses partenaires afin d'assurer la prise en charge des coûts liés à l'utilisation de ces équipements.

5.1 Projet Vendée Territoire Connecté (VTC) – Signature d'un contrat de coopération public – public avec le GIP Vendée Numérique – Autorisation du Président à signer ledit contrat

Le GIP Vendée Numérique, créé par le Département de la Vendée et le SYDEV, est l'opérateur public chargé du déploiement et de l'exploitation des infrastructures numériques publiques vendéennes. Après avoir finalisé la construction du réseau départemental de fibre optique hors zones privées, il pilote également le projet Vendée Territoire Connecté (VTC), lancé en 2020 pour structurer la gestion publique de la donnée et accompagner la transition numérique et environnementale du territoire.

Le comité de pilotage VTC a validé à l'unanimité, le 15 septembre 2022, la création d'un réseau très bas débit départemental utilisant la technologie LoRa sous maîtrise d'ouvrage et à la charge de Vendée Numérique.

Aussi, pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilité technique entre le réseau très bas débit et les capteurs, un accord-cadre mixte a été conclu comprenant :

Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique ;
Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs.

Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

Le SYDEV a adhéré à la centrale d'achat de Vendée Numérique en date du 23 mars 2024. Il a acquis 32 objets connectés pour des campagnes ponctuelles de mesure et 15 nouveaux objets connectés en 2026.

Afin de pouvoir analyser les données de ces capteurs et de développer les usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, Vendée Numérique va constituer une coopération entre personnes publiques avec ses partenaires. Cette coopération relève du régime de la coopération entre pouvoirs adjudicateurs et est exclue du champ du Code de la commande publique, conformément à son article L.2511-6.

La durée de la coopération inscrite dans le contrat de coopération public-public, dont le projet est joint à la délibération, correspond à la durée de l'accord-cadre à bons de commande passé par la centrale d'achat de Vendée Numérique, à savoir 12 ans maximum (affermisssement des 2 tranches comprises).

La collectivité prend à sa charge l'ensemble des coûts liés aux capteurs à installer sur les bâtiments, ouvrages et équipements qu'elle aura définis, ainsi que les coûts d'exploitation du réseau très bas débit permettant notamment d'accéder au service web de visualisation des données. Ce prix d'utilisation est fixé à 19,50 € HT par an et par capteur, soit 916,50 € HT par an.

Compte-tenu de la pertinence du recours à des objets connectés pour analyser les consommations des bâtiments publics lors de campagnes d'instrumentations ponctuelles, le SYDEV s'est doté d'un ensemble de capteurs afin d'identifier des dérives et préconiser des actions correctives à ses adhérents. A ce titre, il convient que le SYDEV puisse bénéficier du service web de visualisation des données proposé par Vendée Numérique dans le cadre du contrat de coopération public-public.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du contrat de coopération public-public entre le SYDEV et le GIP Vendée Numérique, y compris ses annexes, dans le cadre du projet Vendée Territoire Connecté,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer le contrat annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les statuts du GIP Vendée Numérique,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL016CS150224 en date du 15 février 2024 relatif à l'adhésion du SYDEV à la centrale d'achat de Vendée Numérique mise en place dans le cadre du projet Vendée Territoire Connecté,

Considérant que la coopération public-public proposée par le GIP Vendée Numérique obéit à des considérations d'intérêt général,

Vu le projet de convention de coopération public-public ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	20	20	0	0	20

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du contrat de coopération public-public entre le SYDEV et le GIP Vendée Numérique, y compris ses annexes, dans le cadre du projet Vendée Territoire Connecté,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer le contrat annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

❖ Echanges :

Madame Cécile BARREAU précise que le SYDEV dispose actuellement de 32 capteurs connectés, regroupés dans des malles mises à disposition des collectivités adhérentes afin de réaliser des campagnes de mesures temporaires. Afin d'élargir cet accompagnement, Monsieur le Président propose d'acquérir 15 capteurs supplémentaires en 2026, portant le parc à 47 équipements. Le coût annuel associé à ce dispositif s'élève à 900,50 €.

Monsieur le Président demande le stade de déploiement du réseau LoRa.

Madame Cécile BARREAU indique que le déploiement est toujours en cours concernant l'implantation des antennes, tout en précisant que la priorité concerne les compteurs d'eau.

Monsieur Loïc RATEL évoque les difficultés rencontrées avec les Architectes des Bâtiments de France concernant l'implantation des antennes, ce qui peut retarder le déploiement.

Monsieur Patrick VILLALON attire l'attention sur les pratiques de commercialisation observées à l'occasion du déploiement du réseau. La priorité devait porter sur la définition des usages et l'accompagnement des collectivités avant toute démarche commerciale relative aux capteurs connectés, insiste Monsieur Patrick VILLALON.

En réponse, Madame Cécile BARREAU indique qu'une réunion de mise au point a été organisée avec la société Sogetrel et le Président de Vendée Numérique afin de rappeler les objectifs du programme. Un rappel a été fait concernant l'accompagnement des collectivités qui doit avant tout porter sur l'identification des usages et non sur la seule vente d'équipements. L'organisation de l'entreprise a été revue afin de mettre en place un interlocuteur unique pour les collectivités, conclut Madame Cécile BARREAU.

Monsieur le Président remercie Madame Cécile BARREAU de l'attention portée à ce dossier et pour le suivi assuré auprès des différents partenaires.

⇒ *Monsieur Aurélien ARNAUD quitte la séance, portant le nombre de délégués présents et votants à 19.*

Monsieur le Président remercie Madame Cécile BARREAU pour son intervention et donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, 1^{er} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Communication », ainsi qu'il suit :

6- COMMUNICATION

6.1 Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes Pays de Fontenay

Depuis 2018, le SYDEV soutient les EPCI dans la mise en place de supports et d'opérations de communication destinés à sensibiliser les Vendéens à la transition énergétique. Il souhaite leur donner les clés d'action pour leur permettre d'agir et de valoriser leurs territoires, notamment via leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'accompagnement proposé par le SYDEV est à la fois technique (aide à la mise en place des supports de communication, conseils en communication...) et financier (subvention pour encourager la mise en place des actions). Il couvre :

- d'une part, les initiatives liées à la transition énergétique des territoires, avec notamment un accompagnement des collectivités dans leurs opérations de communication grand public en lien avec leurs programmes d'actions,
- et d'autre part, les actions de sensibilisation auprès des élus ou des décideurs des territoires.

L'aide du SYDEV correspond ainsi à 50% des dépenses exposées par l'intercommunalité et plafonnée à 3 000 euros.

Le versement de cette subvention se fera en une fois, par mandat administratif, après avoir reçu de l'intercommunalité concernée :

- Son RIB,
- Un état détaillé des dépenses supportées, signé par le comptable public (liste des mandats),
- Toute(s) autre(s) pièce(s) permettant de prendre connaissance et attester de la bonne réalisation de l'action subventionnée (support, vidéo...).

La demande de versement de la présente subvention devra intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention, sans quoi la subvention devient caduque et est annulée.

La Communauté de communes Pays de Fontenay a organisé la seconde édition de l'événement « Semaine de l'environnement » du 24 au 31 octobre 2025 destinée à sensibiliser le grand public à la transition écologique. Il incluait notamment le mercredi 29 octobre, une visite sur le site de la piscine Océanide à Fontenay-le-Comte pour y présenter la chaufferie bois ainsi que le projet d'ombrières photovoltaïques. Le budget total de l'événement s'élevait à 8 800 € TTC.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin de :

- D'attribuer une subvention à la Communauté de communes Pays de Fontenay d'un montant total de 3 000 euros, dans les conditions ci-dessus définies,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les documents relatifs au versement de cette subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL041CS250626 en date du 25 juin 2026 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2026 du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL044CS250626 en date du 25 juin 2026 relative à la mise à jour du guide financier 2026,

Vu le règlement « Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique » joint en annexe 3 du guide financier 2026 du SYDEV,

Considérant la demande de subvention de la Communauté de communes Pays de Fontenay adressée par courrier en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
19	19	19	0	0	19

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention à la Communauté de communes Pays de Fontenay d'un montant total de 3 000 euros, dans les conditions ci-dessus définies,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les documents relatifs au versement de cette subvention.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°657358 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Patrick VILLALON rappelle que le SYDEV accompagne les intercommunalités dans les actions de communication et de sensibilisation menées dans le cadre de leur Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

Monsieur Patrick VILLALON souligne l'importance de mobiliser les habitants autour des enjeux de transition énergétique et environnementale afin de favoriser l'appropriation des actions portées par les territoires.

6.2 Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Depuis 2018, le SYDEV soutient les EPCI dans la mise en place de supports et d'opérations de communication destinés à sensibiliser les Vendéens à la transition énergétique. Il souhaite leur donner les clés d'action pour leur permettre d'agir et de valoriser leurs territoires, notamment via leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'accompagnement proposé par le SYDEV est à la fois technique (aide à la mise en place des supports de communication, conseils en communication...) et financier (subvention pour encourager la mise en place des actions). Il couvre :

- d'une part, les initiatives liées à la transition énergétique des territoires, avec notamment un accompagnement des collectivités dans leurs opérations de communication grand public en lien avec leurs programmes d'actions,
- et d'autre part, les actions de sensibilisation auprès des élus ou des décideurs des territoires.

L'aide du SYDEV correspond ainsi à 50% des dépenses exposées par l'intercommunalité et plafonnée à 3 000 euros.

Le versement de cette subvention se fera en une fois, par mandat administratif, après avoir reçu de l'intercommunalité concernée :

- Son RIB,
- Un état détaillé des dépenses supportées, signé par le comptable public (liste des mandats),
- Toute(s) autre(s) pièce(s) permettant de prendre connaissance et attester de la bonne réalisation de l'action subventionnée (support, vidéo...).

La demande de versement de la présente subvention devra intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention, sans quoi la subvention devient caduque et est annulée.

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral a organisé la quatrième édition des « Semaines des initiatives » du 10 au 24 avril 2026 destinée à sensibiliser le grand public à la transition écologique et valoriser les initiatives portées par des acteurs locaux. Des animations, balades et conférences sur la

mobilité (vélo, covoiturage, transports en commun, solutions solidaires ou innovantes) permettront d'évoquer les enjeux liés à la mobilité et faire découvrir les différentes politiques publiques menées sur la transition écologique (PCAET, étude jalonnement cyclable, étude autopartage, subventions Karos, etc.). Le budget total de l'événement s'élève 8 048 € TTC.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin de :

- D'attribuer une subvention à Communauté de communes Sud Vendée Littoral d'un montant total de 3 000 euros, dans les conditions ci-dessus définies,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les documents relatifs au versement de cette subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL041CS250626 en date du 25 juin 2026 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2026 du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL044CS250626 en date du 25 juin 2026 relative à la mise à jour du guide financier 2026,

Vu le règlement « Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique » joint en annexe 3 du guide financier 2026 du SYDEV,

Considérant la demande de subvention de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral adressée par courrier en date du 6 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
19	19	19	0	0	19

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral d'un montant total de 3 000 euros, dans les conditions ci-dessus définies,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les documents relatifs au versement de cette subvention.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°657358 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Patrick VILLALON rappelle que le SYDEV apporte un soutien financier aux intercommunalités organisant des événements destinés à sensibiliser les habitants aux questions climatiques, énergétiques et environnementales, à hauteur de 3 000 € par manifestation.

Monsieur le Président souligne l'intérêt de ces manifestations qui contribuent à rapprocher les politiques publiques de transition écologique des habitants et à favoriser leur participation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Patrick VILLALON pour son intervention.

7- QUESTIONS DIVERSES

➤ Agenda des réunions des élus

Monsieur le Président évoque la tenue des Rencontres vendéennes de l'énergie le 5 novembre 2026, précisant que l'horaire de début de cette manifestation avait été ajusté et est fixé à 13h30.

Les dates des prochaines réunions sont communiquées aux membres du Bureau syndical :

- **1^{er} octobre 2026 : Bureau syndical à 11h00**
Comité syndical à 14h00
- **3 décembre 2026 : Commission Finances à 10h00, élargie aux membres du Bureau**
Bureau syndical à 14h00
- **5 novembre 2026 : Rencontres Vendéennes de l'Energie à 13h**
- **15 décembre 2026 : Comité syndical à 14h00 - Débat d'orientations budgétaires**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 16h09 et remercie l'ensemble des membres du Bureau syndical pour leur participation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,



Manuel Guibert
Sydev - 7ème Vice-Président
6 oct. 2026



Laurent Favreau
Président du Sydev
6 oct. 2026

PUBLIE LE 8 OCTOBRE 2026

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU